

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 21 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 15 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

Etaient présents :

Le Maire : Tristan DUVAL,

Les Adjoints : Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT,

Les Conseillers délégués : David LE MONNIER, Jean-Pierre TOILLIEZ

Les Conseillers municipaux : Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et a donné pouvoir à Julien CHAMPAIN,
Florence WYTROWA, excusée et a donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.

Etait absent :

Bruno MAHIA,

Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 2 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION L'ABRI COTIER
- 3 - ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
- 4 - ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DES CLUBS DE PLAGE POUR ENFANTS
- 5 - ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT DE LA PLAGE DE CABOURG
- 6 - CONSULTATION SUR LE PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU SERVICE PORTUAIRE DE PLAISANCE AU PORT DEPARTEMENTAL DE DIVES-CABOURG-HOULGATE
- 7 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN DATE DU 18 JANVIER 2022
- 8 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL
- 9 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « LOCATION DU PATRIMOINE A USAGE PROFESSIONNEL »
- 10 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « SPECTACLES »
- 11 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS »
- 12 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « GRAND HOTEL »

- 13 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION MUSEE »
- 14 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU CLOS FLEURI »
- 15 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « EAU »
- 16 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB »
- 17 - TAUX D'IMPOSITION 2022
- 18 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
- 19 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES A LA REALISATION D'UNE MANIFESTATION
- 20 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC UNE ASSOCIATION
- 21 - DON A L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE DES POMPIERS MISSIONS HUMANITAIRES
- 22 - DEPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232 ET 6257
- 23 - CLUB CABOURG 2022 - FIXATION DES TARIFS, ACTIVITES, ESPACES PUBLICITAIRES
- 24 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE » POUR LA VENTE DES BILLETS LIES AUX ACTIVITES « CLUB CABOURG »
- 25 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE TYPE « GRANDE ROUE » SUR L'ESPLANADE EVENEMENTIELLE DES VILLES JUMEELES
- 26 - REVISION DES TARIFS DU COMPTOIR DE VENTE ET DU SALON DE THE DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE ET CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNEE 2022
- 27 - LA VILLA DU TEMPS RETROUVE – MODALITES / CONDITIONS DU DROIT DE PAROLE ET CREATION D'UN TARIF
- 28 - TARIFS DE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2022/2023
- 29 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TYPE DE L'ESPACE CABOURG 1901 ET LA GALERIE D'ELSTIR – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 30 – CREATION DE TARIFS DU FAB LAB
- 31 - AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE DU STATIONNEMENT PAYANT ET DU FPS
- 32 - APPROBATION DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL DE LA COMMUNE DE CABOURG
- 33 - TABLEAU DES EFFECTIFS
- 34 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984
- 35 - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- 36 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020
- 37 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET PUBLIC PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
- 38 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CLUB DE SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE
- 39 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CABOURG
- 40 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES
- 41 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES 2022 – CONVENTION D'ANIMATION 2022 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°18 A LA CONVENTION : PROLONGATION D'ANIMATION AVEC SOLIHA

Monsieur le Maire ouvre la séance

1-CM-16-21032022 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
22-01	ACTE ANNULE
22-02	Signature d'une convention de visibilité et de mise à disposition de supports d'affichage entre la commune de Cabourg et la commune de Dives-sur-Mer.
22-03	Marché public n° 2021-014 - Attribution d'un marché public relatif à l'installation de deux patinoires provisoires du 5 février au 27 février 2022 à la société SYNERGLACE SASU, pour un montant de 53 000 € HT (63 600 € TTC).
22-04	Signature d'un contrat avec la société SAGELEC pour la maintenance du module sanitaire public situé sur le parking de l'Hôtel de Ville. La prestation s'élève à 644 € HT (772,80 € TTC).
22-05	Signature d'une convention d'occupation précaire portant sur le domaine privé communal pour un logement sis Cabourg 1901 à Mlle Bernadette AOUKIYO-VENERANDA. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans le cadre d'une mission de service civique.
22-06	Contrat avec la société SOGELINK pour la prestation de maintenance de l'éclairage public pour la somme de 695 € HT (834 € TTC).
22-07	Villa du Temps retrouvé – Consultation pour la prestation de régie des œuvres - Signature d'un contrat avec la société ART EXPO pour la mission de régisseur nécessaire pour l'organisation des expositions 2022 (préparation, organisation et coordination du montage et démontage et du transport des œuvres exposées). La prestation s'élève à 15 385 € HT (18 462 € TTC).
22-08	Villa du Temps retrouvé – Consultation mission scénographie - Signature d'un contrat avec l'Agence NC-Nathalie Crinière et ses co-traitants : ACL pour l'aménagement des espaces scénographiques. La prestation s'élève à 35 250 € HT (42 300 € TTC).
22-09	Signature d'une lettre de mission avec LIGHT CONSULTANTS pour le recrutement d'un(e) directeur(trice) des services techniques. La prestation s'élève à 9 900 € HT (11 800 € TTC) auxquels s'ajoutent les frais de déplacements des consultants et chargés de mission.
22-10	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SASU KAMEL à la suite de la consultation lancée par la commune de Cabourg pour l'occupation temporaire de chalets en vue de leur exploitation commerciale du 5 février au 27 février 2022 inclus (animation patinoire). La redevance est fixée à 714 € (toutes charges comprises) pour la durée de la mise à disposition.
22-11	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) pour l'année 2022. La cotisation annuelle s'élève à 968 €.
22-12	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) pour l'année 2022. La cotisation annuelle s'élève à 113 €.
22-13	Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel SCM ESCULADE BALBEC (cabinet médical) modifiant la destination des locaux loués et autorisant la sous-location pour y exercer une activité de masseur-kinésithérapeute.

22-14	Autorisation de signer une convention précaire de mise à disposition d'un local avec LES TOILES CABOURGEAISES pour une exposition au sein de la Galerie d'Elstir du 19 au 26 février 2022.
22-15	Autorisation de signer une convention précaire de mise à disposition d'un local avec PLAISIR DES ARTS pour une exposition au sein de la Galerie d'Elstir du 1er au 7 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2-CM-17-21032022 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION L'ABRI COTIER

Par délibération en date du 28 octobre 2021, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a procédé à la modification de l'intérêt communautaire relative à la compétence Politique Enfance Jeunesse. La création et la gestion des structures d'accueil collectif pour les enfants de moins de trois ans retombent, par conséquent, dans le giron communal.

L'association l'ABRI COTIER gère la structure multi-accueil sur la commune de Cabourg et il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de désigner en son sein son représentant et son suppléant.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu la délibération n°2021-092 en date 28 octobre 2021 modifiant la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence Politique Petite Enfance Jeunesse.

CONSIDERANT l'existence d'un multi-accueil sur la commune de Cabourg, géré par l'association l'Abri Côtier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant et son suppléant,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2121-21 le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – contre 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu la délibération n°2021-092 en date 28 octobre 2021 modifiant la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence Politique Petite Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSTATE les candidatures de :

. Sébastien DELANOE, en qualité de membre titulaire,

. Francine SAMSON, en qualité de membre suppléant.

PROCEDE au vote au scrutin public pour la désignation d'un élu du Conseil Municipal au sein de l'association l'ABRI COTIER et de son suppléant ;

CONSTATE le résultat du vote suivant :

Nombre de votes	21	5
Votants	Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND.	Julien CHAMPAIN (pouvoir Lucie STOFFEL-MUNCK), Nicole BOUGRAIN (pouvoir de Florence WYTROWA), Laurent MOINAUX.

DESIGNE Sébastien DELANOE, en qualité de membre titulaire, et Francine SAMSON, en qualité de membre suppléant pour représenter la commune de Cabourg au sein de l'association L'ABRI COTIER
PRECISE que Monsieur le Maire est membre de droit.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3-CM-18-21032022 - ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiés à l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que chaque année, les communes établissent un état récapitulatif des indemnités libellées en euros, de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, « au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés »,

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifiés à l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les communes doivent établir un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifiés à l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOPTE les conclusions du rapport ;

PREND ACTE des indemnités de fonctions pour l'année 2021 comme mentionné ci-après :

Elus	Indemnités de fonctions	Remboursement de frais
	Montant annuel brut	
Maire Tristan DUVAL	42 355,68 €	7 498,48 €
1 ^{er} adjoint Emmanuel PORCQ	14 924,76€	
2 ^{ème} adjoint Monique BOURDAIS	14 924,76€	
3 ^{ème} adjoint Sébastien DELANOE	14 924,76€	
4 ^{ème} adjoint Colette CRIEF	14 924,76€	
5 ^{ème} adjoint Géry PICODOT	14 924,76€	
6 ^{ème} adjoint Anne-Marie DÉPAIGNE	14 924,76€	
7 ^{ème} adjoint François BURLOT	14 924,76€	
8 ^{ème} adjoint Emmanuelle LE BAIL	14 924,76€	
1 ^{er} conseiller délégué Jean-Pierre TOILLIEZ	4 877,28€	
2 ^{ème} conseiller délégué David LE MONNIER	4 877,28 €	

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

4-CM-19-21032022 - ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DES CLUBS DE PLAGE POUR ENFANTS

Les contrats de délégation de service public pour l'exploitation des clubs de plage pour enfants ont expiré le 31 décembre 2021.

Le 7 juin 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de renouvellement des contrats d'exploitation des clubs de plage.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du restaurant, l'autorité exécutive de la Collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet donc à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix des entreprises candidates et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAS CROCO CLUB CABOURG pour le lot n°1 et l'entreprise SAS CANARD CLUB CABOURG pour le lot n°2. Ces deux sociétés ont présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, ces deux sociétés devraient être les plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Il convient alors de statuer sur l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des clubs de plage pour enfants à la société SAS CROCO CLUB CABOURG pour le lot n°1 et la société SAS CANARD CLUB CABOURG pour le lot n°2.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du concessionnaire,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public a expiré le 31 décembre 2021,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du concessionnaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONSTATE que le rapport sur le choix du concessionnaire et ses annexes ont été adressés au Conseil Municipal le 5 mars 2022, par voix dématérialisée, conformément au code de la commande publique,
DECIDE d'approuver le choix de l'entreprise SAS CROCO CLUB CABOURG en tant que délégataire pour le lot n°1 et l'entreprise SAS CANARD CLUB CABOURG en tant que délégataire pour le lot n°2,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette affaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

5-CM-20-21032022 - ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT DE LA PLAGE DE CABOURG

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bar restaurant de la plage de Cabourg a expiré le 31 décembre 2021.

Le 6 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de renouvellement du contrat de gestion du restaurant.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du restaurant, l'autorité exécutive de la Collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet donc à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SOCIETE D'INVESTISSEMENT FRANCE HOTEL, ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Il convient alors de statuer sur l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bar restaurant de la plage à la société SOCIETE D'INVESTISSEMENT FRANCE HOTEL.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du concessionnaire ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public a expiré le 31 décembre 2021 ;

SA Commission municipale entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – contre 4

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du concessionnaire ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSTATE que Monsieur Julien CHAMPAIN ne prend pas part au vote,

CONSTATE que le rapport sur le choix du délégataire et le rapport d'analyse des offres ont été adressés au Conseil Municipal le 5 mars 2022, par voie dématérialisée, conformément au code de la commande publique,

DECIDE d'approuver le choix de l'entreprise SOCIETE D'INVESTISSEMENT FRANCE HOTEL en tant que délégataire du bar restaurant de la plage de Cabourg,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

6-CM-21-21032022 - CONSULTATION SUR LE PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU SERVICE PORTUAIRE DE PLAISANCE AU PORT DEPARTEMENTAL DE DIVES-CABOURG-HOULGATE

Par convention de délégation de service public (DSP) en date du 31 mars 2014, le Département du Calvados a confié à la CCI Caen Normandie, à compter du 9 avril 2014 et pour une durée de huit ans, la gestion et l'exploitation du service portuaire de plaisance au port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate.

Cette DSP arrive à échéance le 8 avril 2022.

Une procédure de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux, dont celui de Dives-Cabourg-Houlgate, dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), a été engagée par le Département du Calvados. La mise en place du nouveau mode de gestion des ports départementaux devrait être effective pour le 1^{er} janvier 2023.

Aussi, le Département souhaite proroger jusqu'au 31 décembre 2022 la durée d'exécution de la DSP précitée conformément aux dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique. Au titre de l'année 2022, soit la dernière année d'exécution de la délégation, le délégataire ne versera aucune redevance domaniale à l'autorité concédante.

En application des dispositions du code des transports, la phase d'instruction à la procédure de passation de cet avenant nécessite la consultation des acteurs institutionnels locaux concernés par la gestion portuaire, dont le conseil municipal de la commune de Cabourg.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique,

VU l'article R.5314-4 du code des transports,

CONSIDERANT la convention de délégation de service public en date du 31 mars 2014,

CONSIDERANT que le Département du Calvados a confié à la CCI Caen Normandie, à compter du 9 avril 2014 et pour une durée de huit ans, la gestion et l'exploitation du service portuaire de plaisance au port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate,

CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique,

CONSIDERANT que la mise en place du nouveau mode de gestion devrait être effective pour le 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 la durée d'exécution de la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du service portuaire de plaisance,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique,

VU l'article R.5314-4 du code des transports,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public conclue entre le Département du Calvados et la CCI Caen Normandie pour l'exploitation du service portuaire de plaisance au port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7-CM-22-21032022 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES EN DATE DU 18 JANVIER 2022

Par délibération n°2021-092 en date 28 octobre 2021, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a modifié la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence Politique Petite Enfance Jeunesse.

En conséquence, la création et la gestion des structures d'accueil collectif pour les enfants de moins de 3 ans retombent dans le giron communal. La commune de Cabourg est concernée. En effet, une halte-garderie dénommée Vent d'Eveil, gérée sous statut associatif par l'association dénommée L'ABRI COTIER, fonctionne sur son périmètre.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et en particulier au regard de son article 1609 C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être consultée lorsqu'une modification statutaire (prise ou restitution de compétence) entraîne un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Celle-ci s'est réunie le 18 janvier dernier et a donné lieu au rapport ci-annexé.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2021-092 en date 28 octobre 2021 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge modifiant la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence Politique Petite Enfance Jeunesse,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 18 janvier 2022,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 18 janvier 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2021-092 en date 28 octobre 2021 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge modifiant la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence Politique Petite Enfance Jeunesse,
VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 18 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 18 janvier 2022 joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

8 CM-23-21032022 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Après examen de ce dossier par la commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 Mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal le 24 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT le rapport annexé à la présente délibération,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – contre 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 Mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal le 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

ARRETE le budget primitif du budget principal pour la commune de Cabourg pour l'exercice 2022 comme suit :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 17 484 000 €	Recettes : 17 484 000 €
-------------------------	-------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 9 275 837,26 €	Recettes : 9 275 837,26 €
---------------------------	---------------------------

Le tableau suivant détaille la situation provisoire du budget principal de la collectivité pour l'année 2021 et présente le détail des chapitres 2022.

BUDGET VILLE - PREVISIONS 2022				
FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021 provisoire	BP 2022
dépenses	011 Charges à caractère général	4 489 700,00	3 476 752,17	4 638 000,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	7 140 000,00	6 917 680,32	7 500 000,00
	014 Atténuations de produits	110 000,00	92 733,00	90 000,00
	023 Virement à la section d'investissement	2 014 410,37		1 114 700,00
	65 Autres charges de gestion courante	1 965 600,00	1 699 379,74	2 687 300,00
	66 Charges financières	168 000,00	155 907,13	137 000,00
	67 Charges exceptionnelles	37 794,00	16 169,00	17 000,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 142 000,00	1 039 828,10	1 300 000,00
	TOTAL	17 067 504,37	13 398 449,46	17 484 000,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 286 034,23	1 286 034,23	1 704 354,93
	013 Atténuations de charges	150 000,00	96 813,98	100 000,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00	9 344,91	180 000,00
	70 Produits des services et du domaine	823 000,00	991 888,28	1 200 000,00
	73 Impôts et taxes	12 250 000,00	11 807 669,91	12 521 000,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 373 000,00	1 425 615,35	1 300 000,00
	75 Autres produits de gestion courante	975 000,00	875 118,01	450 000,00
	76 Produits financiers	470,14	419,62	
	77 Produits exceptionnels	30 000,00	37 821,36	28 645,07
	78 Reprises sur amortissements et provisions			
	TOTAL	17 067 504,37	16 530 725,65	17 484 000,00
	résultat	0,00	3 132 276,19	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021 provisoire	BP 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	468 156,17	468 156,17	348 031,87
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00	9 344,91	180 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	30 697,08		45 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées	730 000,00	726 710,47	720 000,00
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	360 384,49	81 252,57	353 384,12
	20 Immobilisations incorporelles	591 164,00	142 321,59	61 742,34
	21 Immobilisations corporelles	2 845 106,81	1 313 596,14	1 555 777,00
	23 Immobilisations en cours	2 006 283,57	788 676,54	3 831 685,93
	27 Autres immobilisations financières	1 431 700,00		2 180 216,00
	4541 Travaux à un tier	1 222,00	1 221,60	
	TOTAL	8 644 714,12	3 531 279,99	9 275 837,26
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	021 Virement de la section de fonctionnement	2 014 410,37		1 114 700,00
	024 CESSIONS	1 621 000,00		2 131 000,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 142 000,00	1 039 828,10	1 300 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	30 697,08		45 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	1 295 199,20	970 306,10	1 987 921,26
	13 Subventions d'investissement	326 895,84	171 242,32	517 000,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	2 213 289,63	1 000 650,00	
	27 Autres immobilisations financières			2 180 216,00
	4542 Travaux pour un tier	1 222,00	1 221,60	
	TOTAL	8 644 714,12	3 183 248,12	9 275 837,26
	résultat	0,00	-348 031,87	0,00
		Fonctionnement	Investissement	
	dépenses CA 2021	13 398 449,46	3 063 123,82	
	dépenses BP 2021	17 067 504,37	8 176 557,95	
	dépenses BP 2022	17 484 000,00	8 927 805,39	
	recettes CA 2021	15 244 691,42	3 183 248,12	
	recettes BP 2021	15 781 470,14	8 176 557,95	
	recettes BP 2022	17 484 000,00	9 275 837,26	
	résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	1 846 241,96	120 124,30	résultat de l'exercice
	résultat BP 2020			1 966 366,26
	résultat BP 2021			résultat global
	reports n-1	1 286 034,23	-468 156,17	2 784 244,32
	Résultat total	3 132 276,19	-348 031,87	
	RAR dépenses		1 079 889,39	
	RAR recettes			
	Résultat (dont RAR)	3 132 276,19	-1 427 921,26	1 704 354,93

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9-CM-24-21032022 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « LOCATION DU PATRIMOINE A USAGE PROFESSIONNEL 2022 »

Les dépenses de la section de fonctionnement concernent pour l'essentiel, les charges locatives, l'entretien des bâtiments, les assurances, le foncier bâti, les dotations aux amortissements.

La section s'équilibre avec les loyers perçus, le remboursement de certaines charges et une subvention du budget principal.

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – contre 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif « Location du Patrimoine à Usage Professionnel » pour l'exercice 2022 et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 77 970,81 €	Recettes : 77 970,81 €
------------------------	------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 38 849,55 €	Recettes : 38 849,55 €
------------------------	------------------------

PREVISIONS 2022

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	27749,02		18 872,81
	011 Charges à caractère général	32 840,00	32 406,49	52 282,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés			
	014 Atténuations de produits			
	65 Autres charges de gestion courante			
	66 Charges financières			
	67 Charges exceptionnelles			
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions			
	022 Dépenses imprévues			
	023 Virement à la section d'investissement			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	7 704,75	6 816,00	6 816,00
	TOTAL	40 544,75	39 222,49	77 970,81
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté			
	013 Atténuations de charges			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			
	70 Produits des services et du domaine			
	73 Impôts et taxes			
	74 Dotations, subventions et participations	40 051,02	40 051,02	47 605,81
	75 Autres produits de gestion courante	28 243,00	8 047,68	30 365,00
	76 Produits financiers			
	77 Produits exceptionnels			
	78 Reprises sur amortissements et provisions			
	TOTAL	68 294,02	48 098,70	77 970,81
	résultat	27 749,27	8 876,21	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)			
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles	36 317,56		38 849,55
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	36 317,56	0,00	38 849,55
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	28 612,56		32 033,55
	021 Virement de la section de fonctionnement			
	024 CESSIONS			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	7 705,00	6 816,00	6 816,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	7 705,00	6 816,00	38 849,55
	résultat	-28 612,56	6 816,00	0,00
		Fonctionnement	Investissement	
	dépenses BP 2021	40 544,75	36 317,56	
	dépenses CA 2021	39 222,49	0,00	
	dépenses BP 2022	77 970,81	38 849,55	
	recettes BP 2021	68 294,02	7 705,00	
	recettes CA 2021	48 098,70	6 816,00	
	recettes BP 2022	77 970,81	38 849,55	
	résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	8 876,21	6 816,00	résultat de l'exercice
				15 692,21
				résultat global
				16 555,75
	reports n-1	-27 749,02	28 612,56	
	Résultat total	-18 872,81	35 428,56	
	RAR dépenses		3 395,01	
	RAR recettes			
	Résultat (dont RAR)	-18 872,81	32 033,55	13 160,74

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

10-CM-25-21032022 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « SPECTACLES »

Les spectacles sont gérés en régie directe par les services municipaux. L'équilibre budgétaire s'établit grâce aux recettes liées aux entrées et à la subvention d'équilibre du budget principal dont le montant pour 2022 s'élève à 165 378,67 €.

Pour information afin de récupérer la TVA, l'investissement réalisé sur la ville concernant la SALL'IN est inscrit sur le budget annexe spectacle pour la somme de 29 754 € car les travaux ne sont pas éligibles au FCTVA.

Les crédits en dépenses correspondent à la programmation culturelle de la SALL'IN arrêtée par la Commission municipale « Lien social, Intergénération, Culture », réunie en séance le 14 février 2022.

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget primitif du budget annexe « Spectacles » pour l'exercice 2022 et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 206 521 €	Recettes : 206 521 €
----------------------	----------------------

Section de INVESTISSEMENT

Dépenses : 29 754 €	Recettes : 29 754 €
---------------------	---------------------

PREVISIONS 2022

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté			
	011 Charges à caractère général	188 895,23	72 385,44	168 267,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés			
	014 Atténuations de produits			
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
	66 Charges financières			
	67 Charges exceptionnelles	7 500,00	2 729,00	7 500,00
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions			
	022 Dépenses imprévues			
	023 Virement à la section d'investissement			29 754,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			
	TOTAL	197 395,23	75 114,44	206 521,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	23 186,02		1 142,33
	013 Atténuations de charges			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			
	70 Produits des services et du domaine	20 000,00	26 572,72	40 000,00
	73 Impôts et taxes	1,00	0,34	
	74 Dotations, subventions et participations	154 208,21	26 497,69	165 378,67
	75 Autres produits de gestion courante			
	76 Produits financiers			
	77 Produits exceptionnels			
	78 Reprises sur amortissements et provisions			
	TOTAL	197 395,23	53 070,75	206 521,00
	résultat	0,00	-22 043,69	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)			
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			29 754,00
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	0,00	0,00	29 754,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	021 Virement de la section de fonctionnement			29 754,00
	024 CESSIONS			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)			
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	0,00	0,00	29 754,00
	résultat	0,00	0,00	0,00
		Fonctionnement	Investissement	
	dépenses BP 2021	197 395,23	0,00	
	dépenses CA 2021	75 114,44	0,00	
	dépenses BP 2022	206 521,00	29 754,00	
	recettes BP 2021	197 395,23	0,00	
	recettes CA 2021	53 070,75	0,00	
	recettes BP 2022	206 521,00	29 754,00	
	résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	-22 043,69	0,00	résultat de l'exerci
				-22 043,69
				résultat global
				1 142,33
	reports n-1	23 186,02	0,00	
	Résultat total	1 142,33	0,00	
	RAR dépenses			
	RAR recettes			
	Résultat (dont RAR)	1 142,33	0,00	1 142,33

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**11-CM-26-21032022 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT DE VILLIERS »**

Les travaux d'aménagements sont achevés. Deux parcelles restent à vendre pour une valeur de 58 950,53 €.

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget primitif du budget annexe « Lotissement de Villiers » pour l'exercice 2022 et l'arrête aux sommes suivantes :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 205 035,97 €	Recettes : 205 035,97 €
-------------------------	-------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 205 035,97 €	Recettes : 205 035,97 €
-------------------------	-------------------------

PREVISIONS 2022

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	011 Charges à caractère général 012 Charges de personnel et frais assimilés 014 Atténuations de produits 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotations aux amortiss. & aux provisions 022 Dépenses imprévues 023 Virement à la section d'investissement 042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97		205 035,97
TOTAL		205 035,97	0,00	205 035,97
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté 013 Atténuations de charges 042 Opér.d'ordre de section à section (FONC) 70 Produits des services et du domaine 73 Impôts et taxes 74 Dotations, subventions et participations 75 Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 77 Produits exceptionnels 78 Reprises sur amortissements et provisions	60 459,64 58 950,53 85 625,80		60 459,64 58 950,53 85 625,80
TOTAL		205 035,97	0,00	205 035,97
résultat		0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor. 020 Dépenses imprévues 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations,fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	119 410,17 85 625,80		119 410,17 85 625,80
TOTAL		205 035,97	0,00	205 035,97
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor. 021 Virement de la section de fonctionnement 024 CESSIONS 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations,fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières		205 035,97	205 035,97
TOTAL		205 035,97	0,00	205 035,97
résultat		0,00	0,00	0,00
		Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2021		205 035,97	205 035,97	
dépenses CA 2021		0,00	0,00	
dépenses BP 2022		205 035,97	205 035,97	
recettes BP 2021		205 035,97	205 035,97	
recettes CA 2021		0,00	0,00	
recettes BP 2022		205 035,97	205 035,97	
résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)		0,00	0,00	résultat de l'exercice
				0,00
				résultat global
reports n-1		60 459,64	-119 410,17	-58 950,53
Résultat total		60 459,64	-119 410,17	
RAR dépenses				
RAR recettes				
Résultat (dont RAR)		60 459,64	-119 410,17	-58 950,53

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12-CM-27-21032022 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « GRAND HOTEL »

En section de fonctionnement, des crédits sont proposés pour faire face à d'éventuelles interventions de maintenance en plus de l'assurance prévue. La redevance acquittée constitue la seule recette de la section.

En section d'investissement, les crédits inscrits sont prévus pour un complément de travaux. La section s'équilibre avec les écritures d'amortissement. Il est à noter que si le solde excédentaire n'est pas utilisé durant deux ans pour des raisons diverses, il conviendra de demander le transfert de la somme en section fonctionnement afin de pouvoir reverser cet excédent sur le budget principal.

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget primitif du budget annexe « Grand Hôtel » pour l'exercice 2022 et l'arrête aux sommes suivantes :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 166 975,47 €	Recettes : 166 975,47 €
-------------------------	-------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 181 809,23 €	Recettes : 181 809,23 €
-------------------------	-------------------------

PREVISIONS 2022

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	27750,37		78 435,14
	011 Charges à caractère général	6 000,00	5 135,77	41 708,33
	012 Charges de personnel et frais assimilés			
	014 Atténuations de produits			
	65 Autres charges de gestion courante			
	66 Charges financières			
	67 Charges exceptionnelles			
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions			
	022 Dépenses imprévues			
	023 Virement à la section d'investissement			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	47 000,00	45 549,00	46 832,00
	TOTAL	80 750,37	50 684,77	166 975,47
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté			
	013 Atténuations de charges			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			
	70 Produits des services et du domaine			
	73 Impôts et taxes			
	74 Dotations, subventions et participations			100 048,37
	75 Autres produits de gestion courante	80 750,37		66 927,10
	76 Produits financiers			
	77 Produits exceptionnels			
	78 Reprises sur amortissements et provisions			
	TOTAL	80 750,37	0,00	166 975,47
	résultat	0,00	-50 684,77	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)			
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement	136 428,23		
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			181 809,23
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	136 428,23	0,00	181 809,23
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	89 428,23		134 977,23
	021 Virement de la section de fonctionnement			
	024 CESSIONS			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	47 000,00	45 549,00	46 832,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	136 428,23	45 549,00	181 809,23
	résultat	0,00	45 549,00	0,00
	dépenses BP 2021	80 750,37	136 428,23	
	dépenses CA 2021	50 684,77	0,00	
	dépenses BP 2022	166 975,47	181 809,23	
	recettes BP 2021	80 750,37	136 428,23	
	recettes CA 2021	0,00	45 549,00	
	recettes BP 2022	166 975,47	181 809,23	
	résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	-50 684,77	45 549,00	résultat de l'exercice
				-5 135,77
				résultat global
	reports n-1	-27 750,37	89 428,23	56 542,09
	Résultat total	-78 435,14	134 977,23	
	RAR dépenses			
	RAR recettes			
	Résultat (dont RAR)	-78 435,14	134 977,23	56 542,09

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**13-CM-28-21032022 - EXERCICE 2022 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
CONSTRUCTION MUSEE « VILLA DU TEMPS RETROUVE »**

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – contre 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif du budget annexe « Construction Musée » pour l'exercice 2022 et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 396,16 €	Recettes : 396,16 €
---------------------	---------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 826 322,52 €	Recettes : 826 322,52 €
-------------------------	-------------------------

PREVISIONS 2022				
FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté			396,16
	011 Charges à caractère général	12 000,00	9 799,99	
	012 Charges de personnel et frais assimilés			
	014 Atténuations de produits			
	65 Autres charges de gestion courante			
	66 Charges financières			
	67 Charges exceptionnelles			
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions			
	022 Dépenses imprévues			
	023 Virement à la section d'investissement			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			
	TOTAL	12 000,00	9 799,99	396,16
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	9 403,83		
	013 Atténuations de charges			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			
	70 Produits des services et du domaine			
	73 Impôts et taxes			
	74 Dotations, subventions et participations	2 596,17		396,16
	75 Autres produits de gestion courante			
	76 Produits financiers			
	77 Produits exceptionnels			
	78 Reprises sur amortissements et provisions			
	TOTAL	12 000,00	0,00	396,16
	résultat	0,00	-9 799,99	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	2 521 560,98		73 815,21
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	40 000,00		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours	971 509,42	666 057,95	752 507,31
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	3 533 070,40	666 057,95	826 322,52
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	021 Virement de la section de fonctionnement			
	024 CESSIONS			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)			
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	40 000,00		
	10 Dotations,fonds divers et réserves	2 245 811,79	2 312 213,79	
	13 Subventions d'investissement	1 247 258,61	801 986,09	826 322,52
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	3 533 070,40	3 114 199,88	826 322,52
	résultat	0,00	2 448 141,93	0,00
		Fonctionnement	Investissement	
	dépenses BP 2021	12 000,00	3 533 070,40	
	dépenses CA 2021	9 799,99	666 057,95	
	dépenses BP 2022	396,16	826 322,52	
	recettes BP 2021	12 000,00	3 533 070,40	
	recettes CA 2021	0,00	3 114 199,88	
	recettes BP 2022	396,16	826 322,52	
	résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	-9 799,99	2 448 141,93	résultat de l'exercice
				2 438 341,94
				résultat global
	reports n-1	9 403,83	-2 521 560,98	-73 815,21
	Résultat total	-396,16	-73 419,05	
	RAR dépenses		253 901,25	
	RAR recettes		826 322,52	
	Résultat (dont RAR)	-396,16	499 002,22	498 606,06

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**14-CM-29-21032022 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT DU CLOS FLEURI »**

Les dépenses seront financées en partie par la vente des parcelles et par une subvention d'équilibre du budget principal dont le montant s'élève à 647 800 € pour 2022.

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget primitif du budget annexe « Lotissement Clos Fleuri » pour l'exercice 2022 et l'arrête aux sommes suivantes :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 320 682,59 €	Recettes : 4 320 682,59 €
---------------------------	---------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 360 431,84 €	Recettes : 4 360 431,84 €
---------------------------	---------------------------

PREVISIONS 2022

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	011 Charges à caractère général	1 413 662,00	21 711,25	2 140 466,67
	012 Charges de personnel et frais assimilés			
	014 Atténuations de produits			
	65 Autres charges de gestion courante			
	66 Charges financières			
	67 Charges exceptionnelles			
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions			
	022 Dépenses imprévues			
	023 Virement à la section d'investissement			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			2 180 215,92
	TOTAL	1 413 662,00	21 711,25	4 320 682,59
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté			
	013 Atténuations de charges			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 413 662,00	21 711,25	2 140 466,67
	70 Produits des services et du domaine			1 532 500,00
	73 Impôts et taxes			
	74 Dotations, subventions et participations			647 715,92
	75 Autres produits de gestion courante			
	76 Produits financiers			
	77 Produits exceptionnels			
	78 Reprises sur amortissements et provisions			
	TOTAL	1 413 662,00	21 711,25	4 320 682,59
	résultat	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	18 038,00		39 749,25
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 413 662,00	21 711,25	2 140 466,67
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			2 180 215,92
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	1 431 700,00	21 711,25	4 360 431,84
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	021 Virement de la section de fonctionnement			
	024 CESSIONS			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)			2 180 215,92
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 431 700,00		2 180 215,92
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	1 431 700,00	0,00	4 360 431,84
	résultat	0,00	-21 711,25	0,00
	dépenses BP 2021	1 413 662,00	1 431 700,00	
	dépenses CA 2021	21 711,25	21 711,25	
	dépenses BP 2022	4 320 682,59	4 360 431,84	
	recettes BP 2021	1 413 662,00	1 431 700,00	
	recettes CA 2021	21 711,25	0,00	
	recettes BP 2022	4 320 682,59	4 360 431,84	
	résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	0,00	-21 711,25	résultat de l'exercice
				-21 711,25
				résultat global
				-39 749,25
	reports n-1	0,00	-18 038,00	
	Résultat total	0,00	-39 749,25	
	RAR dépenses			
	RAR recettes			
	Résultat (dont RAR)	0,00	-39 749,25	-39 749,25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**15-CM-30-21032022 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
« EAU »**

Ce budget a été créé en 2005 à la demande expresse de la Direction Régionale des Finances Publiques afin d'isoler la surtaxe de l'eau instituée par le Conseil Municipal en 2002.

Il s'agit d'une recette qui est affectée à des travaux pour améliorer le réseau d'eau. La redevance de l'eau a été réduite à 0 € par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2018.

L'achat d'eau au syndicat de production Nord Pays d'Auge alimente en dépenses la section de fonctionnement. La refacturation au délégataire de la ville de cet achat équilibre cette dépense.

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget primitif du budget annexe « Eau » pour l'exercice 2022 et l'arrête aux sommes suivantes :

Section d'EXPLOITATION

Dépenses : 130 000 €	Recettes : 130 000 €
----------------------	----------------------

PREVISIONS 2022

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté			
	011 Charges à caractère général			
	012 Charges de personnel et frais assimilés			
	014 Atténuations de produits			
	65 Autres charges de gestion courante	142 400,00	128 685,51	130 000,00
	66 Charges financières			
	67 Charges exceptionnelles			
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions			
	022 Dépenses imprévues			
	023 Virement à la section d'investissement			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			
	TOTAL	142 400,00	128 685,51	130 000,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	83 291,16		74 328,29
	013 Atténuations de charges			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			
	70 Produits des services et du domaine			
	73 Impôts et taxes			
	74 Dotations, subventions et participations			
	75 Autres produits de gestion courante	59 108,84	119 722,64	55 671,71
	76 Produits financiers			
	77 Produits exceptionnels			
	78 Reprises sur amortissements et provisions			
	TOTAL	142 400,00	119 722,64	130 000,00
	résultat	0,00	-8 962,87	0,00

INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)			
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	021 Virement de la section de fonctionnement			
	024 CESSIONS			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)			
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2021	142 400,00	0,00	
dépenses CA 2021	128 685,51	0,00	
dépenses BP 2022	130 000,00	0,00	
recettes BP 2021	142 400,00	0,00	
recettes CA 2021	119 722,64	0,00	
recettes BP 2022	130 000,00	0,00	
résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	-8 962,87	0,00	résultat de l'exercice
			-8 962,87
reports n-1	83 291,16	0,00	74 328,29
Résultat total	74 328,29	0,00	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	74 328,29	0,00	74 328,29

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

16-CM-31-21032022 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB »

Dans le cadre du projet de construction d'habitations individuelles sur cette zone, les parcelles restant à aménager ont été cédées au groupe B&C FRANCE sous la forme d'une cession avec charges, prévue en trois tranches. La transaction débutera en 2022, une enveloppe complémentaire pour 255 763,13 € a été inscrite afin de pouvoir réaliser des travaux si besoin.

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 24 – Abstentions : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif Lotissement 2NAb 2022 et l'arrête aux sommes suivantes :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 255 763,13 €	Recettes : 255 763,13 €
-------------------------	-------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 255 763,13 €	Recettes : 255 763,13 €
-------------------------	-------------------------

PREVISIONS 2022

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	011 Charges à caractère général	247 410,25	22 200,00	255 763,13
	012 Charges de personnel et frais assimilés			
	014 Atténuations de produits			
	65 Autres charges de gestion courante	500 000,00	469 447,12	
	66 Charges financières			
	67 Charges exceptionnelles			
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions			
	022 Dépenses imprévues			
	023 Virement à la section d'investissement			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)			
	TOTAL	747 410,25	491 647,12	255 763,13
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	469 447,12		
	013 Atténuations de charges			
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	247 410,25	22 200,00	255 763,13
	70 Produits des services et du domaine			
	73 Impôts et taxes			
	74 Dotations, subventions et participations			
	75 Autres produits de gestion courante			
	76 Produits financiers			
	77 Produits exceptionnels	30 552,88		
	78 Reprises sur amortissements et provisions			
	TOTAL	747 410,25	22 200,00	255 763,13
	résultat	0,00	-469 447,12	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	247 410,25	22 200,00	255 763,13
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves	30 552,88		
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	277 963,13	22 200,00	255 763,13
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	277 963,13		255 763,13
	021 Virement de la section de fonctionnement			
	024 CESSIONS			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)			
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations,fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	277 963,13	0,00	255 763,13
	résultat	0,00	-22 200,00	0,00
		Fonctionnement	Investissement	
	dépenses BP 2021	747 410,25	277 963,13	
	dépenses CA 2021	491 647,12	22 200,00	
	dépenses BP 2022	255 763,13	255 763,13	
	recettes BP 2021	747 410,25	277 963,13	
	recettes CA 2021	22 200,00	0,00	
	recettes BP 2022	255 763,13	255 763,13	
	résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	-469 447,12	-22 200,00	résultat de l'exercice
				-491 647,12
				résultat global
				255 763,13
	reports n-1	469 447,12	277 963,13	
	Résultat total	0,00	255 763,13	
	RAR dépenses			
	RAR recettes			
	Résultat (dont RAR)	0,00	255 763,13	255 763,13

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

17-CM-32-21032022 - TAUX D'IMPOSITION 2022

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est donc plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département 22,10 % est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 49,42 % (soit le taux communal de 2020 : 27,32 % + le taux départemental de 2020 : 22,10 %).

Après une baisse de ses taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti en 2018, la Ville de Cabourg poursuit sa politique de stabilité fiscale et il est proposé pour l'année 2022 d'adopter les taux comme suit :

TAXES	CABOURG 2021	DEPARTEMENT 2020	TAUX 2022
TAXE HABITATION POUR RES SECONDAIRES	12,29 %		12,29 %
FONCIER BÂTI	27,32 %	22,10 %	49,42 %
FONCIER NON BÂTI	30,37 %		30,37 %

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D1612-1 1° du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et D1612-1 1,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit adopter les taux d'imposition 2022,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D1612-1 1° du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et D1612-1 1,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition,

ADOpte les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12,29 %
- Taxe sur le foncier bâti : 49,42 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 30,37 %

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

18-CM-33-21032022 - EXERCICE 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

La Commission municipale « Vie Associative, Sport, Filière Equine », réunie le 7 mars, a étudié avec transparence et équité les demandes qui ont été formulées.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 7 et 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par les associations,

SES Commissions entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 7 et 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONSTATE que Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, David LE MONNIER, Nicole BOUGRAIN (pouvoir de Florence WYTROWA), Laurent MOINAUX n'ont pas pris part au vote de cette délibération, **ATTRIBUE** les subventions aux associations comme suit :

	Subvention		Subvention sollicitée 2022	Avis Commission Associative	Subvention accordée	Prestation en nature 2021
	2020	2021				
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de l'Estuaire de la Dives Hôtel de Ville 14390 CABOURG	0 €	150 €	200 €	200 €	200 €	2 244,80 €
Bouchons du cœur La Bergerie 14810 MERVILLE FRANCEVILLE	150 €	150 €	200 €	150 €	150 €	
Dame blanche 1343 route de la Chapelle 14290 SAINT JULIEN DE MAILLOC	1 000 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	336,00 €
Ecole du chat Le Carouge - 14430 PUTOT EN AUGÉ	1 600 €	2 000 €	2 200 €	2 000 €	2 000 €	
COTE FLEURIE PROPRE 8 rue de Troarn 14810 GONNEVILLE EN AUGÉ			150 €	50 €	50 €	
A.P.A.E.I. (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) 7 rue de l'Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
Collège Paul Eluard 7 avenue François Mitterrand 14160 DIVES SUR MER	0 €	1 395 €	1 480 €	1 480 €	1 480 €	
Ecole Saint Joseph 17 Grande Rue 14430 DOZULE		60 €	0 €	0 €	0 €	
Coopérative scolaire Ecole Jean Guillou Place Jean Moulin 14390 CABOURG	0 €	4 250 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
Lycée Maurois de Deauville (association sportive) Boulevard Cornuché 14800 DEAUVILLE	400 €	800 €	1 500 €	800 €	800 €	
MFR Maltot Le Château 14930 MALTOT			100 €	100 €	100 €	

CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT Campus de Ploufagran Campus de l'Artisanat et des Métiers CS 90051 22440 PLOUFAGRAN			100 €	100 €	100 €	
APE Arc en Ciel Ecole Jean Guillou 14390 CABOURG	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Association Sportive Collège Saint Louis Route 400A 14390 CABOURG	0 €	400 €	400 €	400 €	400 €	
Amicale des Sapeurs- Pompier Centre de Secours 14160 PERIERS EN AUGE	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	
Anciens Combattants 3 avenue de la Bizontine 14390 CABOURG	0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	316,00 €
Bibliothèque pour tous 6 avenue des Dunettes 14390 CABOURG	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	315,20 €
Cercle littéraire proustien 29 avenue de Verdun 14390 CABOURG	1 200 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	2 596,60 €
Collectif des victimes de l'amiante Centre Pablo Neruda Place Aristide Briand 14160 DIVES SUR MER	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	
Culture et Patrimoine (Promenade Musicale en Pays d'Auge) 1410 route du Manoir Gosset 14340 SAINT OUEN LE PIN	750 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) 18 rue de l'église 14510 HOULGATE	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
Fédé. Nationale des Déportés 9 rue Marcel Cachin 14160 DIVES SUR MER	150 €	150 €	190 €	150 €	150 €	
Médaillés Militaires 1 résidence de la Pommeraye 14510 HOULGATE	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	

Souvenir Français 17 avenue Michel d'Ornano 14390 PETIVILLE	0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) Hôtel de Ville 14390 CABOURG	9 800 €	9 800 €	9 900 €	9 900 €	9 900 €	
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) Hôtel de Ville 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle	3 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
M.A.S (Mouvement d'Action Sociale) 16 avenue de la Renaissance 14390 CABOURG	2 500 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Secours catholique Ru du Pont de Pierre 14390 CABOURG	850 €	900 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Vaincre la mucoviscidose 1 avenue du Président Coty 14390 VARAVILLE	300 €	400 €	400 €	400 €	400 €	7 081,20 €
Club Loisirs Seniors 1 bis avenue de l'Hippodrome 14390 CABOURG	325 €	400 €	1 300 €	800 €	800 €	
Club de Modélisme 5 rue des Senteurs 14160 DIVES SUR MER	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Comité de Jumelage Espace Culturel Bruno Coquatrix 14390 CABOURG	5 000 €	5 000 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 502,80 €
Ecole de Danse Centre Culturel Bruno Coquatrix 14390 CABOURG	6 000 €	6 000 €	8 000 €	6 000 €	6 000 €	81,00 €
Mouvement européen 35 avenue Pasteur 14390 CABOURG	850 €	500 €	850 €	850 €	850 €	
Pays d'Auge 14 rue de Verdun 14100 LISIEUX	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	

Plaisirs des Arts Espace Culturel Bruno Coquatrix 14390 CABOURG	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
Retro Mobile Avenue de la Mer 14390 CABOURG	2 500 €	4 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	
Retro Mobile Avenue de la Mer 14390 CABOURG (Subvention exceptionnelle Ouverture d'un garage solidaire)				4 000 €	4 000 €	
Théâtre de la Côte Fleurie 1 impasse des Noyers 14390 VARAVILLE	0 €	1 700 €	2 000 €	1 700 €	1 700 €	111,90 €
Les Amis des marais de la Dives Mairie - Place Paul Quellec 14670 TROARN	600 €	300 €	600 €	600 €	600 €	
AFED (Fête de la Mer) Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
Les Toiles Cabourgeaises Espace Cabourg 1901 Avenue de la Divette 14390 CABOURG	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	5 847,60 €
La Villa du Temps retrouvé Hôtel de Ville 14390 CABOURG	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	127,80 €
Les Amis de Cabourg 38 avenue Bertaux Levillain 14390 CABOURG	3 000 €	2 250 €	4 500 €	2 250 €	2 250 €	373,30 €
Les Amis de Cabourg 38 avenue Bertaux Levillain - 14390 CABOURG (subvention exceptionnelle pour les 40 ans de l'association)		1 750 €	0 €	0 €	0 €	
Résidence de vacances "Le Grand Balcon" (Les Petits Frères des Pauvres) 1 place Marcel Proust 14390 CABOURG	500 €	500 €	1 000 €	500 €	500 €	

La Casa Jeux 6 avenue des Dunettes 14390 CABOURG	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	
La Casa Jeux 6 avenue des Dunettes 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle pour achat de matériel			2 860,22 €	0 €	0 €	
C.A.P.A.C. 9 avenue Secrétan 14160 DIVES SUR MER	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	
C.A.P.A.C. 9 avenue Secrétan 14160 DIVES SUR MER Subvention exceptionnelle pour le transport du flambard Saint-Rémi à l'occasion du rassemblement de bateaux traditionnels FECAMP GRAND'ESCALE			380 €	380 €	380 €	
Actif Hôtel de Ville 14390 CABOURG	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	837,80 €
Cyclo Club 17 avenue Charles Levadé - 14390 CABOURG	0 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
SU Dives/Cabourg Football BP 80 14390 CABOURG	39 800 €	39 800 €	39 800 €	39 800 €	39 800 €	5 566,00 €
Judo 3 avenue des Dunettes 14390 CABOURG	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	284,20 €
Cabourg Pétanque Stade Fernand Sastre Avenue de la Divette 14390 CABOURG	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Cabourg Pétanque Stade Fernand Sastre Avenue de la Divette 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle organisation Fête de la Pétanque	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	
A.S.C Tennis de Table Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	24 300 €	13 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	

Amicale des Pêcheurs à la ligne 12 rue Albert 1er 14160 DIVES SUR MER	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	355,20 €
Cabourg Basket Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	43 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	4 094,60 €
Cadiho Plongée Piscine Municipale Promenade Marcel Proust 14390 CABOURG	800 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Ecole de Golf du Hôme-Varaville Rue du Président René Coty 14390 VARAVILLE		3 000 €	5 500 €	3 000 €	3 000 €	
Garden Tennis 1 avenue du Général Leclerc 14390 CABOURG	37 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	25 886,60 €
Amicale des Joueurs du Golf Public Avenue de l'Hippodrome 14390 CABOURG	750 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 600,00 €
Karaté Club Cabourg Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	0 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
Surf Rescue 12 rue Jean Catherine 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Surf Rescue 12 rue Jean Catherine 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle pour achat de matériel de matériel de secourisme		3 135 €	0 €	0 €	0 €	
Tous en gym Espace Cabourg 1901 14390 CABOURG	850 €	1 700 €	1 800 €	1 700 €	1 700 €	
Tous en gym Espace Cabourg 1901 14390 CABOURG (subvention exceptionnelle suite aux difficultés rencontrées - Covid 19)	700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Twirling Sportif Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	2 700 €	2 700 €	3 000 €	2 700 €	2 700 €	
SNSM Rue du Port - 14160 DIVES SUR MER	425 €	900 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
SNSM Rue du Port - 14160 DIVES SUR MER (subvention exceptionnelle votée en janvier 2021)		4 000 €	0 €	0 €	0 €	
S.R.D (Société des Régates de la Dives) Hôtel de Ville 10 boulevard des Belges 14510 HOULGATE	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
S.R.D (Subvention exceptionnelle (Régate de la Ville de Cabourg)) Hôtel de Ville 10 boulevard des Belges 14510 HOULGATE	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
TOTAL	228 450,00 €	258 790,00 €	284 260,22 €	271 860,00 €	271 860,00 €	67 558,60 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

19-CM-34-21032022 - EXERCICE 2022 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES A LA REALISATION D'UNE MANIFESTATION

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM DE CABOURG

L'association du Festival du film de Cabourg organise cette année le 36^{ème} festival du film romantique du 15 au 19 juin 2022. Evènement de grande renommée nationale et internationale, le Festival du Film de Cabourg a pour objet la promotion du cinéma. Il reste le rendez-vous immanquable des talents à l'âme romantique mais également des professionnels désireux de présenter des œuvres inédites en France et à l'étranger.

CABOURG MON AMOUR

Cabourg Mon Amour est un festival défricheur où viennent se rencontrer une programmation inventive et un public avide de nouvelles musiques, au cœur d'un lieu atypique et d'une scénographie astucieuse et créative.

Les 2 scènes, sur la plage, offrent un agencement idéal aux festivaliers qui profitent des concerts face à la mer.

Cette année, la 10^{ème} édition du festival aura lieu les 24, 25 et 26 juin 2022.

CLASSIC SPORTS – JUMPING DE CABOURG

Pendant une semaine entière, l'hippodrome de Cabourg s'anima au gré des compétitions nationales mais aussi internationales.

En plus du concours, de nombreuses autres animations seront proposées pour le grand public avec un village des enfants, un village exposants mais aussi des animations musicales, culturelles et culinaires, pour permettre à tous les publics de profiter d'un événement familial et convivial.

LES AMIS DE CABOURG ET LE CERCLE LITTÉRAIRE PROUSTIEN

En 2021, la Ville de Cabourg a créé un nouvel événement culturel autour des livres et a lancé son événement littéraire : Festival Littéraire de Cabourg « La plume en éventail » qui aura lieu cette année, le 22 octobre 2022.

La remise des prix du Cercle Proustien (Madeleine d'or) et de l'association Les Amis de Cabourg (Le prix Cabourg du roman) étant promulgué dans le cadre du festival littéraire « La plume en éventail », les associations sollicitent la Ville pour abonder chacun des prix.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 7 et 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la délibération n°182-30112021 portant approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Cabourg, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et l'association Classic Sports,

CONSIDERANT que le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg soutient les associations qui mènent à bien des projets en lien avec l'intérêt général,

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par les associations,

SES Commissions municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- [Vote pour 26](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 7 et 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la délibération n°182-30112021 portant approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Cabourg, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et l'association Classic Sports,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ATTRIBUE les subventions comme suit :

SUBVENTIONS LIEES A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION	2020	2021	Subvention sollicitée 2022	Avis de la Commission	Subvention 2022 Accordée	Prestations 2021
Association Festival du Film de Cabourg Hôtel de Ville 14390 CABOURG	202 500 €	202 500 €	222 500 €	202 500 €	202 500 €	
Lever de Rideau Hôtel de Ville 14390 CABOURG	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	
Cabourg Mon Amour 44 avenue du Maréchal Joffre 14390 CABOURG	31 500 €	0 €	40 000 €	35 000 €	35 000 €	
Classic Sports/Jumping 2 rue de la République 77590 CHARTRETTES	0 €	35 000 €	35 000 €	35000 €	35 000 €	25 003,58 €
Les Amis de Cabourg Prix Cabourg du Roman		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Le Cercle Littéraire Proustien Prix de la Madeleine d'or		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
TOTAL	240 000,00 €	246 500,00 €	300 500,00 €	275 500,00 €	275 500,00 €	25 003,58 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022,

PRECISE qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Cabourg, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et l'association Classic Sports a été adoptée par délibération CM-182-30112021.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

20-CM-35-21032022 - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC UNE ASSOCIATION

Dans le cadre de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 une convention financière doit être signée entre la Collectivité et l'Organisme privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Plusieurs associations sont concernées :

- Association Cabourg Basket,
- Association Cabourg Mon Amour,
- Association Garden Tennis,
- ASC Tennis de table,
- SU Dives-Cabourg Football.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 7 et 14 mars 2022 :

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 euros,

Ses Commissions municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 7 et 14 mars 2022 :

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSTATE que David LE MONNIER ne prend pas part au vote,

APPROUVE les conventions ci-annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de moyens ci-annexées et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

21-CM-36-21032022 - DON A L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE DES POMPIERS MISSIONS HUMANITAIRES

A la suite des évènements en Ukraine, la ville de Cabourg souhaite contribuer à l'élan de solidarité nationale pour soutenir le peuple Ukrainien.

Durant la semaine du 28 février au 5 mars 2022, l'association CABOURG Basket a réalisé une collecte de produits divers afin de répondre aux besoins des populations victimes de la guerre, en lien avec l'association « Pompiers Missions Humanitaires » qui se chargera d'acheminer les produits.

Pour soutenir cette action, la ville souhaite participer à l'acheminement des biens et propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association des Pompiers Missions Humanitaires.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la collecte de produits divers organisée pour répondre aux besoins des populations victimes de la guerre par l'association CABOURG Basket,

CONSIDERANT que cette collecte est organisée en lien avec l'association Pompiers Missions Humanitaires,

CONSIDERANT que l'association Pompiers Missions Humanitaires se charge d'acheminer les produits collectés,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Cabourg de s'associer à la mobilisation nationale et de soutenir le peuple ukrainien,

SA Commission municipale entendue,

-O-O-O-O-O-O-O-O- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

SOUTIENT l'action menée par l'association CABOURG Basket en lien avec l'association des Pompiers Missions Humanitaires,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association des Pompiers Missions Humanitaires d'un montant de 1 500 €,

PRECISE que cette subvention sera versée à l'association des Pompiers Missions Humanitaires en charge de l'acheminement des produits collectés,

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

22-CM-37-21032022 - DEPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232 ET 6257

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire de produire une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à inscrire aux comptes 6232 et 6257 par grandes catégories.

Par délibération CM-41-15032021, le Conseil Municipal avait approuvé les dépenses à imputer sur ces comptes mais la trésorerie nous demande de compléter cette liste pour les dépenses liées aux manifestations et aux prises en charges des participants.

Aussi, il est proposé d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes aux éléments suivants :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées, tous les frais d'hébergement, de transport, de restauration ou autre liés à toutes les manifestations organisées par la Ville quelles qu'elles soient (exemples : culturelles, cérémonies, locales, estivales, réceptions officielles et autres du moment qu'elles sont organisées par la Ville ou en partenariat avec d'autres collectivités ou organismes (pour exemple : l'organisation des Fêtes de Noël, marché de Noël, vœux à la Population, vœux au Personnel, la Saint Valentin, les 10 km de l'Héxagone, manifestation organisée dans le parc Aquilon, festival du film, festival littéraire, animations estivales...), qu'il s'agisse de manifestations ou événements déjà en place comme celles et ceux à venir ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, noces d'or, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, récompenses liées à des actions municipales type concours. La récompense pouvant alors prendre la forme de bons d'achats à présenter chez les commerçants partenaires ;

- Les règlements des factures de sociétés et troupes de spectacles et tous autres frais liés à leurs prestations, les feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles ;

- Les frais de restauration d'hébergement, de transport, ayant trait à des actions communales (conférences de presse, repas d'inauguration, ...)

- Les tickets de manège achetés chez les forains et remis à l'occasion d'un événement scolaire, ou des tickets cinéma.

Concernant le compte 6257 frais de réception, il y a lieu d'y reprendre les dépenses afférentes à l'organisation de réunion de travail initiées par la commune, des inaugurations, des réceptions thématiques qui ne pourraient être imputées en 6232 fêtes et cérémonies.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D1617-19,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération CM-41-15032021,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D1617-19,
VU l'instruction comptable M14,
VU la délibération CM-41-15032021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » énumérées ci-dessus,
APPROUVE les dépenses à imputer à l'article 6257 « Réceptions » énumérées ci-dessus,
DIT que les dépenses ci-dessus énumérées seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »,
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

23-CM-38-21032022 - CLUB CABOURG 2022 - FIXATION DES TARIFS, ACTIVITES, ESPACES PUBLICITAIRES

Dans le cadre des animations prévues dans la station, la Ville de Cabourg met en place un programme d'activités hebdomadaires du 9 juillet au 21 août 2022. Ce programme d'animations, appelé « CLUB CABOURG », donne également lieu à l'impression d'un magazine estival.

Aussi, le Conseil Municipal doit arrêter les tarifs des activités et des espaces publicitaires pour le magazine estival et il est proposé à l'assemblée délibérante de les fixer comme suit :

1- TARIFS ACTIVITÉS

Le programme d'activités du Club Cabourg comprend une trentaine d'animations hebdomadaires pour lesquelles il est proposé de conserver les tarifs des années antérieures :

- Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus) : **6 euros**,
- Tarif adulte (à partir de 13 ans) : **7 euros**.

2- TARIFS ESPACES PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

La commune de Cabourg souhaite à nouveau proposer aux commerçants et entreprises locales :

- des espaces publicitaires, selon les tarifs suivants (soit une augmentation de +2% des tarifs 2021) :

ESPACES	TARIFS <i>Non assujettis à la TVA</i>	TARIFS 2021 (pour mémoire)
4 ^{ème} de couverture	1 785 €	1 750 €
Face édito sommaire Pleine page	1 530 €	1 500 €
Face édito sommaire Demi-Page	893 €	875 €

- deux pages à la vente de nouveaux espaces publicitaires : Ces insertions offriront une visibilité aux commerçants cabourgeois et proposeront une offre promotionnelle (pas d'augmentation de tarif) :

ESPACE	TARIF <i>Non assujettis à la TVA</i>	TARIF 2021 (pour mémoire)
Insertions publicitaires ¼ page intérieure	100 €	100 €

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-2 et L.2331-4,

CONSIDERANT le programme d'animations 2022 de la commune de Cabourg,
CONSIDERANT le programme d'activités de l'animation dite « CLUB CABOURG »,

CONSIDERANT le projet de programme de magazine municipal pour l'été 2022,

CONSIDERANT les espaces publicitaires prévus dans ledit magazine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des activités et des espaces publicitaires dans le magazine municipal,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-2 et L.2331-4,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les tarifs suivants pour les activités :

- Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus) : **6 euros**
- Tarif adulte (à partir de 13 ans) : **7 euros**

APPROUVE les tarifs suivants pour les espaces et insertions publicitaires :

ESPACES	TARIFS <i>Non assujettis à la TVA</i>
4 ^{ème} de couverture	1 785 €
Face édito sommaire Pleine page	1 530 €
Face édito sommaire Demi-Page	893 €
Insertions publicitaires Pages intérieures	100 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables en 2022.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

24-CM-39-21032022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE » POUR LA VENTE DES BILLETS LIES AUX ACTIVITES « CLUB CABOURG »

Dans le cadre des animations prévues dans la station, la Ville de Cabourg met en place un programme d'activités hebdomadaires du 9 juillet au 21 août 2022. Ce programme d'animations est appelé « Club Cabourg ».

L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » et la Ville de Cabourg s'associent pour la commercialisation, dans le cadre de la régie de recettes de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal, des prestations de service suivantes : Activités du Club Cabourg.

La billetterie sera ouverte du 1er juillet au 21 août 2022.

L'intégralité des recettes correspondant aux activités Club Cabourg organisées par la Ville sera reversée à la Ville de Cabourg.

Cependant, l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal conservera les recettes des activités organisées par ses soins, à savoir : les visites guidées, les Ateliers de Katy (création manuelle), les autres ateliers enfants organisés par l'OTI tels que les Katy's Kid Cooking, les Toiles de mer, la pêche à pied, l'art floral, l'origami... Les tarifs de ces prestations ont été fixés au préalable par le Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme Intercommunal.

Ces activités seront cependant intégrées à la communication du Club Cabourg (programmes, flyers...).

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le programme d'activités de l'animation « Club Cabourg »,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat ci-annexé,

SA commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » à vendre les billets pour les activités Club Cabourg du 1^{er} juillet au 21 août 2022 aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

25-CM-40-21032022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE TYPE « GRANDE ROUE » SUR L'ESPLANADE EVENEMENTIELLE DES VILLES JUMEELES

La commune de Cabourg propose d'accueillir une grande roue afin de développer son attrait touristique du 9 avril au 12 juin 2022.

Au regard du succès généré par cette animation, le prestataire souhaite s'implanter de nouveau en cœur de ville afin d'offrir une animation pérenne et de qualité.

Il est donc proposé d'accéder à la demande du propriétaire de la structure tout en soulignant que la société devra s'acquitter de la redevance, conformément aux tarifs fixés par Décision du Maire N°21-204 du 17 décembre 2021, de 4 972,50 euros TTC pour l'occupation du domaine public pour la surface accueillant la grande roue de 23mx18m soit 414 m² sur la durée de l'exploitation du 9 avril au 12 juin 2022, soit 65 jours x 76,50 €.

Le Bénéficiaire devra également s'acquitter de la consommation électrique d'un montant de 461,50 € TTC, soit 65 jours x 7,10 € et de la consommation d'eau de 266,50 € TTC, 65 x 4,10 €. Soit un total de 5 700,50 € TTC.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de la société EURL GRV d'installer une grande roue sur le territoire communal,

CONSIDERANT que l'installation d'une grande roue au centre de la commune de Cabourg représente un attrait touristique très apprécié du public,

CONSIDERANT que l'esplanade événementielle des Villes Jumelées est idéalement située,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention temporaire d'occupation du domaine public ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

26-CM-41-21032022 - REVISION DES TARIFS DU COMPTOIR DE VENTE ET DU SALON DE THE DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE ET CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNEE 2022

Lors de sa visite, le public de l'espace muséal « la Villa du Temps retrouvé » peut accéder :

- au comptoir de vente dans lequel sont vendus des articles de papeterie, de carterie, de décoration, de librairie,
- au salon de thé et profiter d'une pause gourmande.

Les tarifs, approuvés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021, sont arrivés à échéance, il est proposé de les renouveler et d'en créer comme suit :

(Les nouveaux tarifs figurent en couleur pour plus de lisibilité).

Comptoir de vente :

Type de produits	Articles	Prix unitaire TTC 2021 (pour mémoire)	Proposition Tarifs TTC 2022	
	Catalogue d'exposition inaugurale de la Villa	29 €	29 €	
	Revue pays d'auge hors-série	10 €	10 €	Revente avec accord de l'association
	Compagnon de visite éventail	2,50 €	2,50 €	Reproduction d'une sélection d'œuvres des expositions 2021
Papeterie	Carnet A5 imprimé	4,50 €	4,50 €	Motif papier peint, charte graphique Villa, collection photographique
	Bloc note imprimé	3 €	3 €	Motif papier peint, charte graphique Villa, collection photographique
	Marque page imprimé	1,50 €	1,50 €	Collection photographie
	Carte postale	1 €	1 €	Reproduction ancienne carte postale
	Crayon à papier	0,95 €	0,95 €	Motif papier peint, charte graphique
	Stylo	3,95 €	3,95 €	Logo VTR
	Affiche 50x70	6 €	6 €	Reproduction photographique
Décoration	Magnet	3 €	3 €	Photo de la Villa

Nouveautés	Marque page exposition temporaire	/	1,50 €	Reproduction Eiffel et Proust
	Carnet A5 exposition temporaire	/	6 €	Reproduction thème Eiffel
	Image d'Epinal planche à construire exposition temporaire	/	17 €	Thème Eiffel
	Image d'Epinal Affiche 40x50cm	/	29 €	Expo universelle 1889
	Album exposition Eiffel	/	10 €	
	Carnet reliure, non ligné thème Proust	/	6 €	Citations Proust
	Pin's Moustache	/	3 €	Thème Proust
	Broche brodée faite main	/	25 €	Divers modèle thème Proust, ex : fleur, lit
	Puzzle tube 54 pièces	/	9 €	Reproduction 1 œuvre Belle Epoque
	Coffret stylo	/	25 €	Stylo bille + plume charte graphique Villa
	Tote bag	/	11 €	Logo villa+ slogan Villa
	Carte postale Villa grand format 17.5x12	/	2 €	Photo villa
	Eventail	/	12 €	Reproduction papier peint (vert)Villa
	Monnaie de Paris + pochette feutrine	/	5 €	Reproduction Villa,

Salon de thé :

Désignation	Tarif unitaire TTC 2021 (Pour mémoire)	Tarif 2022
Thé, infusion,	4 €	4 €
Chocolat chaud	4 €	4 €
Café expresso, ristretto, café long	1,90	2 €
Cappuccino, viennois, latte macchiato	/	4 €
Café crème, double expresso, café au lait	/	3 €
Eau minérale plate 50cl	3 €	3 €
Eau pétillante 50 cl	3,50 €	3,50 €

Jus de fruits 20cl-orange, pomme, abricot	3,50 €	3,50 €
Sirop à l'eau (grenadine, menthe, orgeat, violette)	2,50 €	2,50 €
Diabolo	2,50 €	2,50 €
Boisson gazeuse- soda	/	3,50 €
Madeleine individuelle	1,30 €	1,30 €
Mignardises	2 €	2 €
Autres biscuits individuels et enveloppés	2 €	2 €
Madeleines	7,50 € pour 6 madeleines	8€ pour 7 madeleines
Boite ou coffret métallique cadeau 8 à 10 madeleines ou financiers	/	11 €

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération CM-77-15032021 portant approbation des tarifs de la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT que les tarifs adoptés par délibération CM-77-15032021 sont arrivés à échéance,

CONSIDERANT que les tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour,

CONSIDERANT que de nouveaux tarifs doivent être adoptés pour l'année 2022,

SES Commissions municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération CM-77-15032021 portant approbation des tarifs de la Villa du Temps retrouvé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOPTE les tarifs ci-dessus visés,

PRÉCISE que ces tarifs sont valables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

27-CM-42-21032022 - LA VILLA DU TEMPS RETROUVE – MODALITES / CONDITIONS DU DROIT DE PAROLE ET CREATION D'UN TARIF

La Villa du Temps retrouvé accueille des groupes accompagnés d'un guide professionnel.

Afin d'encadrer ces visites, il est proposé au Conseil Municipal d'en définir les modalités / conditions et de créer un tarif de « droit de parole » comme suit :

Modalités-conditions :

Le droit de parole au sein de la Villa du Temps retrouvé est soumis à l'acceptation du règlement de visite et à l'obtention préalable d'une réservation de visite en groupe ou d'une autorisation de la Direction de la structure.

Les membres du personnel de surveillance veillent au respect de ces prescriptions. Le cas échéant, ils sont habilités à interdire le commentaire en cas de forte affluence, pour assurer la tranquillité des visiteurs.

Un groupe est constitué dans la limite de 6 à 20 personnes maximum (*hors conférencier*) dans les espaces d'expositions de la Villa du Temps retrouvé.

Seules les personnes indiquées ci-dessous peuvent recevoir l'autorisation de prendre la parole devant leur groupe, sur présentation obligatoire d'un justificatif officiel et/ou professionnel :

- Les conservateurs des musées de France ainsi que tout conservateur de musée titulaire d'une carte professionnelle délivrée ou reconnue par le Ministère de la Culture ;
- Les personnes qualifiées pour mener une visite commentée dans les musées et monuments historiques et titulaires de la carte de guide-conférencier ;
- Les enseignants conduisant leur classe ainsi que les animateurs des centres de loisirs ;
- Les personnes individuellement autorisées par la direction de la Villa du Temps retrouvé ;
- Les relais du champ social.

Toute personne désirant prendre la parole dans le cadre d'une visite en groupe et n'appartenant pas à l'une des catégories énumérées ci-dessus, doit faire une demande écrite argumentée d'autorisation de prise de parole auprès de la direction de la Villa du Temps retrouvé, au plus tard une semaine avant la date de visite. Elle doit s'accompagner d'une demande de réservation d'un créneau de visite en groupe.

Tarif :

Les personnes autorisées à prendre la parole devant leur groupe doivent s'acquitter d'un droit de parole **de 40 euros**. Seuls sont exemptés les enseignants devant leurs élèves, les animateurs de centres de loisirs avec leur groupe et les relais du champ social.

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que des groupes accompagnés de guide sont accueillis au sein de l'espace muséal La Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT que des conditions d'accueil doivent être définies,

CONSIDERANT que les personnes autorisées à prendre la parole devant un groupe doivent s'acquitter d'un droit de parole,

SES Commissions entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les modalités/conditions du droit de parole au sein de la Villa du Temps retrouvé susvisées,
FIXE le tarif de droit de parole à 40 € par personne autorisée et par groupe,

PRECISE que les enseignants accompagnés de leurs élèves, les animateurs de centres de loisirs et les relais du champ social sont exemptés,

DIT que les tarifs sont valables dès que la présente délibération est exécutoire jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

28-CM-43-21032022 - TARIFS DE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2022/2023

La ville de Cabourg propose tous les ans des spectacles dans sa salle dédiée « la Sall'In ». A cet égard, il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2022 – 2023.

Aussi, après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 14 février 2022 et le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la promotion de la culture par la commune de Cabourg,

CONSIDERANT les spectacles proposés par la ville de Cabourg pour la saison culturelle 2022/2023,

SES Commissions entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 14 février 2022 et le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE les tarifs pour la saison culturelle 2022-2023 comme suit :

	TARIFS SAISON 2022/2023			
SPECTACLE	PLEIN	SENIOR (1)	REDUIT (2)	ABONNE (3)
Retransmissions	15	12	7	8
Théâtre	22	19	13	14
Humour – Stand up	22	19	13	14
Concert	37	32	26	27
Ciné-concert	22	19	13	14
Spectacle jeunesse	12	11	9	10

(1) Le tarif sénior concerne les personnes de plus de 65 ans. Ce tarif s'applique également aux personnes en situation de handicap.

(2) Le tarif réduit concerne les personnes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi.

(3) Le tarif abonné suppose l'achat préalable d'une carte abonné au prix de 10 €. Cette carte est valable du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023.

Cette carte est personnelle, nominative et non cessible. Elle sera demandée avec une pièce d'identité pour tout achat d'une place de spectacle et valable de septembre 2022 à juin 2023.

PRECISE que les tarifs sont valables à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

29-CM-44-21032022 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TYPE DE L'ESPACE CABOURG 1901 ET LA GALERIE D'ELSTIR – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Municipalité accorde une place centrale à la Vie Associative, à la Culture et œuvre quotidiennement pour offrir aux cabourgeois des infrastructures de qualité pour la pratique de leurs activités.

Deux structures ont ainsi été créées au fil des années : l'espace Cabourg 1901 et la Galerie d'Elstir.

L'espace Cabourg 1901 est le centre névralgique de la vie associative cabourgeoise. Au sein de cette structure, des salles sont mises à disposition pour l'organisation des activités des associations (activités, réunions, etc.).

La Galerie d'Elstir, située dans l'ancienne bibliothèque, accueille quant à elle des expositions d'artistes.

Dans le cadre de la mise à disposition de ses équipements, la commune de Cabourg est amenée à définir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les utilisateurs de ces deux structures par le biais de conventions fixant les droits et obligations des différentes parties.

Il est soumis à l'avis des membres du Conseil Municipal :

- les conventions types de mise à disposition ci-annexées,
- l'autorisation de signer les conventions de mises à disposition à Monsieur le Maire et Mesdames les Adjointes au Maire.

Aussi, après examen de ces dossiers par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture », « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les équipements dénommés Espace Cabourg 1901 et Galerie d'Elstir,

CONSIDERANT la mise à disposition de ces structures,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est amenée à définir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les utilisateurs de l'espace Cabourg 1901 et la Galerie d'Elstir par le biais de conventions fixant les droits et obligations des différentes parties,

SES Commissions municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture », « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les conventions types ci-annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire déléguée au Bénévolat, à la Vie Associative et à la Vie des quartiers à signer les conventions de mise à disposition des salles de l'espace Cabourg 1901,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture à signer les conventions de mise à disposition de la Galerie d'Elstir,

PRECISE que les tarifs de mise à disposition seront fixés tous les ans par délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabourg.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

30-CM-45-21032022 - EXERCICE 2022 - CREATION DES TARIFS POUR LE LABORATOIRE DE FABRIQUE NUMERIQUE

La ville de Cabourg a mis en place depuis le 1er janvier 2022, un laboratoire de Fabrique Numérique au sein de l'espace Cabourg 1901.

Aujourd'hui, dans le cadre de son fonctionnement et de son ouverture au public, il convient de créer des tarifs pour les locations de divers matériels et les achats de matériels fongibles.

Aussi, après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 17 janvier 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-2,
CONSIDERANT l'ouverture au public du laboratoire de Fabrique Numérique,
CONSIDERANT qu'il convient de créer les tarifs de ce service,
SES Commissions municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 17 janvier 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-2,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les tarifs -ci après

Coworking			
	TARIFS TTC	TARIFS HT	
Location de bureau	150,00€	125,00€	mois
	40,00€	33,33€	semaine
	15,00€	12,50€	journée
	10,00€	8,33€	demi-journée
Placement libre	120,00€	100,00€	mois
	25,00€	20,83€	semaine
	9,00€	7,50€	journée
	5,00€	4,17€	demi-journée
Location salle de réunion (étage)	150,00€	125,00€	Cabourgeais
	250,00€	208,33€	Hors territoire de Cabourg
Photocopieur	Tarifs forfaits de crédit		
	10,00€	8,33€	50 crédits
	20,00€	16,66€	125 crédits
	30,00€	25,00€	200 crédits
	40,00€	33,33€	275 crédits
	50,00€	41,66€	350 crédits
	Valeur des copies en credit		
	A4 recto n&b		1
	A4 recto/verso n&b		2
	A3 recto n&b		2
	A3 recto/verso n&b		4
	A4 recto couleur		2
	A4 recto/verso couleur		4
A3 recto couleur		4	
A3 recto/verso couleur		8	
Location Ordinateur portable	3,00€	2,50€	heure
Café	2,00€	1,67€	unité
Boisson chaude	2,00€	1,67€	unité
Eau	3,00€	2,50€	unité
Eau gazeuse	3,50€	2,92€	unité
Soda 33cl	3,50€	2,92€	unité

SEMINAIRE Location Espace	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Espace FabLab	1 000,00 €	833,33€	journée	
Espace Coworking	1 000,00 €	833,33€	journée	
Espace Salon	700,00€	583,33€	journée	
Tous les espaces	2 000,00 €	1 666,67 €	journée	
Laboratoire de Fabrique Numérique				
FORMATION MACHINE & LOGICIEL	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Machine	25,00€	20,83€	2 heures	
Logiciel	25,00€	20,83€	2 heures	
LOCATION ACCOMPAGNEMENT PROJET				
LOCATION ACCOMPAGNEMENT PROJET	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Individuel	25,00€	20,83€	heure	
Groupe 20,00€ /personne	20,00€	16,67€	heure	
LOCATION MACHINE NUMÉRIQUE				
LOCATION MACHINE NUMÉRIQUE	TARIFS TTC	TARIFS HT		Consommable
Laser	16,00€	13,33€	heure	sans
Cnc fraiseuse	16,00€	13,33€	heure	sans
Imprimante 3D	2,00€	1,67€	heure	avec
Brodeuse numérique	10,00€	8,33€	heure	avec
Plotter de découpe	8,00€	6,67€	heure	sans
FORMATION NOUVELLE TECHNOLOGIE				
FORMATION NOUVELLE TECHNOLOGIE	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Nouvelle Technologie	60,00€	50,00€	4 heures	
Logiciel	35,00€	29,17€	4 heures	
STAGES THÉMATIQUES				
STAGES THÉMATIQUES	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Laser	60,00€	50,00€	la formation	
Brodeuse	60,00€	50,00€	la formation	
Plotter découpe	60,00€	50,00€	la formation	
Imprimante 3D	60,00€	50,00€	la formation	
Cnc Fraiseuse	60,00€	50,00€	la formation	

STAGE FORMATION RÉINSERTION	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Laser	50,00€	41,67€	la formation	
Cnc fraiseuse	50,00€	41,67€	la formation	
Imprimante 3D	50,00€	41,67€	la formation	
Broderie	50,00€	41,67€	la formation	
Plotter de découpe	50,00€	41,67€	la formation	
Logiciel	50,00€	41,67€	la formation	
Atelier Projet du FabLab				
Atelier à l'année	100,00€	83,33€		
Accès à toutes les machines gratuit pour les projets du FabLab				
Vente de Matériaux				
BOIS	TARIFS TTC	TARIFS HT	épaisseur en mm	dimensions en mm
Bois plaqué	23,00€	19,17€	3	600 x 300
MDF	3,50€	2,92€	3	1200 x 600
	4,50€	3,75€	6	1200 x 600
CP	5,00€	4,17€	3	600 x 300
	7,50€	6,25€	6	600 x 300
Liège	3,00€	2,50€	0,8	600 x 300
	3,50€	2,92€	1,5	600 x 300
	6,00€	5,00€	3	600 x 300
PLASTIQUE	TARIFS TTC	TARIFS HT	épaisseur en mm	dimensions en mm
PMMA Coulé Transparent	13,00€	10,83€	2	600 x 300
	15,00€	12,50€	3	600 x 300
	18,00€	15,00€	4	600 x 300
	22,00€	18,33€	5	600 x 300
	25,50€	21,25€	6	600 x 300
	33,50€	27,92€	8	600 x 300
	38,50€	32,08€	10	600 x 300
PMMA Miroir	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroGlass Color Gloss	16,00€	13,33€	3	600 x 300
TroGlass Metallic Argent brillant	20,50€	17,08€	3	600 x 300
TroGlass Frosted	20,25€	16,88€	3	600 x 300
TroGlass LED Blanc mat	16,00€	13,33€	3	600 x 300
TroGlass Satins Transparent	19,00€	15,83€	3	600 x 300

TroGlass Satins Blanc	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroGlass Miroir	16,00€	13,33€	2,9	600 x 300
TroGlitter	28,00€	23,33€	3	600 x 300
TroGlass Pastel	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroGlass Neon	19,00€	15,83€	3	600 x 300
Pour le Plotter (Prix / 10 cm)	TARIFS TTC	TARIFS HT	largeur en cm	
Vinyl	0,30€	0,25€	30	
Flex	1,00€	0,83€	50	
Pour la Broderie (Prix / 10 cm)	TARIFS TTC	TARIFS HT	largeur en cm	
VISELINE	0,30€	0,25€	30	
	0,20€	0,17€	20	
AVALON	0,25€	0,21€	30	
	0,20€	0,17€	20	

PRECISE que les tarifs sont applicables avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

31- CM-46-21032022 - AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE DU STATIONNEMENT PAYANT ET DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

Depuis le 1er janvier 2018, le stationnement payant sur voirie est dépenalisé. L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a disparu. Désormais, l'utilisateur s'acquiesce d'une redevance d'occupation du domaine public soit par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat », soit à posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement dit « forfait de post-stationnement » (FPS).

Les places de stationnement de la ville de Cabourg sont majoritairement gratuites. Aujourd'hui, le stationnement est payant tous les week-ends, les jours fériés et les ponts ainsi que durant les périodes des vacances scolaires toutes zones confondues, sur les places suivantes :

- **Zone centre-ville :**

- parkings situés entre la Poste et l'Office du Tourisme ;
- parking de la Mairie
- parking avenue Alfred Piat ;
- parking avenue des Dunettes.

- **Zone extérieure :**

- parking Garden Tennis - avenue Brèche Buhot ;
- avenue Brèche Buhot, dans sa partie située entre l'avenue Charles de Gaulle et Avenue Guillaume le Conquérant ;
- et avenue du Général de Gaulle, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Brèche Buhot et la rue d'Ennery.

L'article L 2333-87 du CGCT dispose que : « le barème tarifaire de paiement immédiat est établi en vue de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie. Le barème tarifaire peut être modulé en fonction de la durée du stationnement, de la surface occupée. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée. Le montant du FPS ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée ».

Considérant, que le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial, tels que ceux que traduisent les stationnements prolongés et exécutifs donc abusifs, et que le paiement d'un droit de stationnement est de nature à assurer une meilleure utilisation des chaussées et des dépendances de certaines voies et à entraîner une rotation plus rapide des véhicules en stationnement sur ces emplacements, il est proposé d'étendre le stationnement payant à une nouvelle zone, **dite hypercentre** :

- jardins du casino, excepté sa partie comprise entre l'avenue André Prempain et l'avenue Jean Mermoz ;
- avenue du maréchal Joffre, dans sa partie comprise entre les jardins du casino et l'avenue Jean Mermoz ;
- Avenue du commandant Touchard, dans sa partie comprise entre les jardins du casino et l'avenue Jean mermoz.

Et de ne pas augmenter les tarifs approuvés par délibération du 7 juin 2021.

Monsieur le Maire propose que la zone hypercentre soit exclue de l'abonnement dit « RESIDENTIEL » fixé à 90€ par an et accessible à l'ensemble des résidents de la commune, propriétaire d'une résidence principale comme secondaire. Pour stationner dans les rues concernées, l'abonné au stationnement devra s'acquitter du tarif horaire en vigueur.

De plus, il est proposé que le stationnement à une même place soit limité à 48 heures consécutives. Passé ce délai, les véhicules pourront être considérés en stationnement abusif, verbalisés et enlevés en fourrière.

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 4 mars 2022, et la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux redevances de stationnement,

VU les articles 63 et 64 de la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Locale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la délibération du conseil municipal CM-18-25012021 du 25 janvier 2021 portant extension des zones du stationnement payant,

VU la délibération municipale CM-130-07062021 du 7 juin 2021 portant approbation des tarifs du stationnement payant,

CONSIDERANT que le paiement d'un droit de stationnement est de nature à assurer une meilleure utilisation des chaussées et des dépendances de certaines voies et à entraîner une rotation plus rapide des véhicules en stationnement sur ces emplacements,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer un abonnement résidentiel,

CONSIDERANT la nécessité d'uniformiser le stationnement aux abords des zones payantes,

SES Commissions municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21– Abstentions : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 4 mars 2022, et la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux redevances de stationnement,

VU les articles 63 et 64 de la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Locale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la délibération du conseil municipal CM-18-25012021 du 25 janvier 2021 portant extension des zones du stationnement payant,

VU la délibération municipale CM-130-07062021 du 7 juin 2021 portant approbation des tarifs du stationnement payant,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

APPROUVE les modalités concernant le stationnement payant présentées en séance, notamment les nouveaux lieux d'implantation qui feront l'objet d'un arrêté municipal,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs votés en 2021 et de les reconduire comme suit :

Zone centre-ville et hypercentre :

	Tarif horaire	Cumul
1ère heure	0,70 €	0,70 €
2ème heure	2,10 €	2,80 €
3ème heure	2,10 €	4,90 €
4ème heure	2,10 €	7 €
5ème heure	2,10 €	9,10 €
6ème heure	2,10 €	11,20 €
7ème heure	2,10 €	13,30 €
8ème heure	2,10 €	15,40 €
9ème heure	2,10 €	17,50 €
10ème heure	17,50 €	35 €

FPS :

- Montant maximum du FPS : 35 €
- Montant minimum du FPS : 17,50 €

Zone extérieure :

	Tarif horaire	Cumul
1ère heure	0€	0€
2ème heure	0€	0€
3ème heure	2,10 €	2,10 €
4ème heure	2,10 €	4,20 €
5ème heure	2,10 €	6,30 €
6ème heure	2,10 €	8,40 €
7ème heure	2,10 €	10,50 €
8ème heure	2,10 €	12,60 €
9ème heure	2,10 €	14,70 €
10ème heure	20,30 €	35 €

FPS :

- Montant maximum du FPS : 35 €

- Montant minimum du FPS : 20,30 €.

PRECISE que ces tarifs sont applicables tous les week-ends, les jours fériés et les ponts ainsi que durant les périodes des vacances scolaires toutes zones confondues de 9 heures à 19 heures ;

DECIDE de reconduire l'abonnement dit « RESIDENTIEL », pour tous les résidents de CABOURG, d'un montant de 90€ par an, et d'en exclure la zone hypercentre ;

RECONDUIT la gratuité des 40 premières minutes pour les zones « centre-ville » et « hypercentre » et la gratuité de 2 heures pour la zone « extérieurs » ;

RECONDUIT l'établissement d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol dans les voiries nommées dans l'arrêté municipal relatif au plan de stationnement payant ;

RECONDUIT l'établissement du Forfait Post Stationnement applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement conformément à la délibération du 07 juin 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

32-CM-47-21032022 - APPROBATION DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL DE LA COMMUNE DE CABOURG

Une expérimentation du télétravail avait été lancée en décembre 2019 au sein des services de la commune de Cabourg. La crise sanitaire inédite liée à l'épidémie de la COVID-19 a imposé la mise en télétravail de la plupart des agents de la collectivité dès mars 2020. Ainsi, après cette période particulière, il est désormais incontournable d'avoir la possibilité de recourir au télétravail. Ce document de cadrage vient compléter le protocole individuel que chaque agent télétravailleur signera avec la collectivité.

Pour être efficace, le télétravail doit respecter les principes généraux suivants :

- **Volontariat** : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique ;
- **Réversibilité** : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis dont la durée sera fixée par chaque organisation ;
- **Maintien des droits et obligations** : Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations ;
- **Protection des données** : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles ;
- **Respect de la vie privée** : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Par ailleurs, la réglementation prévoit désormais 2 modalités de mise en œuvre du télétravail pouvant faire l'objet d'une seule et même autorisation :

- le télétravail régulier : attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois,
- le télétravail ponctuel : attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, mois ou par an dont l'agent pourra demander l'utilisation à son supérieur hiérarchique

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 mars 2022,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 mars 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le règlement du télétravail ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tous autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que ce règlement du télétravail sera applicable à compter de sa signature,

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget correspondant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

33-CM-48-21032022 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est chargée de déterminer la rémunération des agents qui pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 17 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel, et de répondre à un besoin lié à la situation sanitaire entraînant un surcroît d'activité,

CONSIDERANT la présentation de ce dossier en Comité Technique le 4 mars 2022,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les créations suivantes :

- un poste permanent à temps complet d'adjoint technique,
- un poste permanent à temps complet d'adjoint technique pour répondre à un surcroît d'activité,
- un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale,

PRECISE que ces dispositions entrent en application le 1^{er} avril 2022,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

34-CM-49-21032022 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de formation,
- congé parental,
- congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale,
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

SA Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022, entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après sa Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,

PRECISE qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget correspondant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

35-CM-50-21032022 - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Cabourg a ouvert une enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU, soumise à évaluation environnementale, portant sur :

- La modification d'une orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone de la Divette pour permettre la réalisation d'un projet de promotion immobilière. La modification permettra la création de deux zones (1 AUc 1AUv) dédiées à des typologies d'aménagement différentes (constructions d'habitations, gestion des eaux pluviales, création d'espaces verts, préservation ou compensation des zones humides...);

- La suppression de l'emplacement réservé 9 suivant une réflexion sur le reclassement des emprises foncières adjacentes situées dans les marais (secteur 1AUf) où le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoit l'implantation d'une zone d'activités économiques et d'un pôle d'équipements pour les sports et les loisirs, et ce afin de s'inscrire dans les objectifs poursuivis par l'Etat en matière d'environnement et de gestion des sols.

Cette enquête publique s'est déroulée pendant une période de 33 jours consécutifs du 6 décembre 2021 à 9h00 au 7 janvier 2022 inclus à 17h00.

Préalablement à cette enquête publique, comme le stipule l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, la modification a été soumise à une concertation préalable puisqu'au terme d'un examen au cas par cas, l'Autorité compétente en matière d'environnement avait prescrit, par décision du 4 février 2021, la soumission du projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans son rapport « Conclusions et avis motivés », a émis un avis favorable.

Toutes les remarques formulées par le public, y compris celles n'ayant pas de lien direct avec le projet de modification du PLU, ont fait l'objet d'une réponse au commissaire enquêteur dans le mémoire en réponse le 28 janvier 2022.

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 4 mars 2022, et la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,

VU la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 à L 610-4, R. 104-1 et suivants,

VU l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui précise les modalités d'une enquête publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, notamment son article 40,

VU le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008,

VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU,

VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU,

VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU,

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU,

VU la délibération en date du 30 novembre 2020 approuvant le principe de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme et autorisant Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2020-3873 relative à la modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cabourg, reçue par Monsieur le Maire le 9 décembre 2020,

VU la contribution de l'agence régionale de santé en date du 19 janvier 2021,

VU la décision, en date du 4 février 2021, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en réponse à la demande d'examen au cas par cas qui demande à la ville la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la modification 5 du PLU,

VU la délibération en date du 15 mars 2021 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la modification du PLU sur le périmètre du projet d'aménagement de la zone de Divette, et autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette concertation et à procéder aux formalités nécessaires,

VU la délibération en date du 07 juin 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable et ses conclusions et autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les procédures réglementaires à la poursuite du projet et à sa réalisation et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération,

CONSIDERANT le mémoire en réponse remis au commissaire enquêteur par Monsieur le Maire en date du 28 janvier 2022,

CONSIDERANT le rapport remis par le commissaire enquêteur en date du 07 février 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans le rapport « conclusions et avis du commissaire enquêteur »,

SES Commissions municipales entendues,

-0-0-0-0-0-0-0-0- Vote pour 21– Abstentions : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 4 mars 2022, et la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,
VU la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 à L 610-4, R. 104-1 et suivants,
VU l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui précise les modalités d'une enquête publique,
VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, notamment son article 40,
VU le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11,
VU le plan local d'urbanisme de la commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008,
VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU,
VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU,
VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU,
VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU,
VU la délibération en date du 30 novembre 2020 approuvant le principe de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme et autorisant Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2020-3873 relative à la modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cabourg, reçue par Monsieur le Maire le 9 décembre 2020,
VU la contribution de l'agence régionale de santé en date du 19 janvier 2021,
VU la décision, en date du 4 février 2021, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en réponse à la demande d'examen au cas par cas qui demande à la ville la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la modification 5 du PLU,
VU la délibération en date du 15 mars 2021 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la modification du PLU sur le périmètre du projet d'aménagement de la zone de Divette, et autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette concertation et à procéder aux formalités nécessaires,
VU la délibération en date du 07 juin 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable et ses conclusions et autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les procédures réglementaires à la poursuite du projet et à sa réalisation et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

APPROUVE l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

ADOpte la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

36-CM-51-21032022 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2020 en comparaison avec le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable.

Efficacité de la production et de la distribution :

En 2020 :

Le volume prélevé est de 295 291 m3 contre 325 929 m3 en 2019,
Le volume produit est de 295 291 m3 contre 325 929 m3 en 2019,
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est de 267 069 m3 contre 276 961 m3 en 2019,
Le volume mis en distribution est de 571 658 m3 contre 592 998 m3 en 2019,
Le volume de service du réseau est de 5 063 m3 comme en 2019,
Le volume consommé autorisé l'année entière est de 538 824 m3 contre 505 908 m3 en 2019,
Le nombre de fuites réparées est de 17 contre 13 en 2019.

Le patrimoine :

En 2020 :

Le nombre d'installations de production est de 1 comme en 2019,
La capacité totale de production est 1 200 m3/j comme en 2019,
Le nombre de réservoirs ou châteaux d'eau est de 3 comme en 2019,
La capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau est de 6 530 m3 comme en 2019,
La longueur du réseau est de 78 km contre 76km en 2019,
La longueur de canalisation de distribution (hors branchements) est de 60 km contre 58 km en 2019,
La longueur de canalisation renouvelée par le délégataire est de 0 ml comme en 2019,
Le nombre de branchements est de 4 335 contre 4 329 en 2019,
Le nombre de branchements en plomb est de 0 comme en 2019,
Le nombre de branchements en plomb supprimés est de 1 contre 7 en 2019.
Le nombre de branchements neufs est de 9 contre 6 en 2019.
Le nombre de compteurs est de 4 897 contre 4 874 en 2019.
Le nombre de compteurs remplacés est de 92 contre 39 en 2019.

Les clients et leur consommation :

En 2020 :

Le nombre de communes est de 3 comme en 2019.
Le nombre total d'abonnés est de 4693 contre 4688 en 2019.
Le volume vendu est de 526 701 m3 contre 489 710 m3 en 2019.
La consommation moyenne est de 370 l/hab/j contre 346 l/hab/j en 2019.
La consommation individuelle unitaire est de 102 m3/abo/an contre 96 en 2019.

Satisfaction des clients et accès à l'eau :

En 2020, le taux de satisfaction globale par rapport au service est de 85 % contre 83 % en 2019.

Les certificats :

En 2020 :

Les certifications ISO 9001, 14001 et 50001 sont en vigueur comme en 2019,
La réalisation des analyses est accréditée par un laboratoire comme en 2019.

Le prix du service public de l'eau :

CABOURG Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			187.99	187.63	-0.19%
Abonnement			72.78	72.64	-0.19%
Consommation	120	0,9583	115.21	114.99	-0.19%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1033	12.40	12.40	0,00%
Organismes publics			45,60	45,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Total HT			249.99	245.63	-0.15%
TVA			13.53	13.51	-0.15%
Total TTC			259.52	259.14	-0.15%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2.16	2.16	0.00%

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 4 mars 2022, et la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1411-4,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné sur la base d'une délibération,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D2224-7 imposant la transmission du rapport et de sa délibération dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr).

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

VU le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et modifiant le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

SES Commissions municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 4 mars 2022, et la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1411-4,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné sur la base d'une délibération,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D2224-7 imposant la transmission du rapport et de sa délibération dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr).
VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,
VU le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
PREND ACTE de la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération,
APPROUVE la mise en ligne du rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

37-CM-52-21032022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuel en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile.

A ce titre, PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion d'« Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free.

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques dédiés à ces services. PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et lesdits opérateurs se sont vu confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des Services.

Un emplacement a été choisi. Il est situé 43 avenue de l'Hippodrome à Cabourg, références cadastrales section BC parcelle 35 afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services.

La redevance annuelle sera d'un montant de 5 000 euros nets, toutes charges éventuelles incluses. La redevance est indexée de 1,5 % chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention

Cette occupation du domaine public est conclue pour 12 ans à compter de sa date de signature. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 12 ans, sans toutefois pouvoir excéder 2 prorogations.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil Municipal la convention d'occupation privative du domaine public ci-annexée.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général de la propriété des personnes publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 1,

CONSIDERANT que PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuel en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux Opérateurs Mobiles,

CONSIDERANT que PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics,

CONSIDERANT que PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques dédiés à ces services,

CONSIDERANT que l'emplacement sis 43 avenue de l'Hippodrome à Cabourg, références cadastrales section BC parcelle 35 est adapté à ce projet,

CONSIDERANT la convention d'occupation privative du domaine public ci-annexée,

SA Commission municipale entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21– contre 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général de la propriété des personnes publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 1,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

APPROUVE l'emplacement sis 43 avenue de l'Hippodrome à Cabourg, références cadastrales section BC parcelle 35 afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements,

ADOpte la convention privative du domaine public,

PRÉCISE que la redevance annuelle est fixée à 5 000 euros (cinq mille euros) nets, toutes charges éventuelles incluses. La redevance est indexée de 1,5 % chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

38-CM-53-21032022 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CLUB DE SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE

Lors de sa séance en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a acté le transfert de compétence « surveillance plage » de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à la ville de Cabourg (*délibération 159-30112020*).

Afin de maintenir la parfaite sécurisation de ses zones de baignades en 2021, la commune de Cabourg a signé une convention avec le Sporting Club de Bernay (*délibération n°CM-166-13092021*) qui a fait l'objet d'un premier avenant (*délibération CM-167-13092021*).

Il est spécifié dans la convention initiale, aux articles n°1 et 5, les dates d'ouverture des postes. Ces dates ont été modifiées dans l'avenant n°1 aux articles 2 et 6. Du fait du calendrier scolaire, elles changent annuellement et il convient donc de modifier les termes, pour les années 2022 et 2023, du 1^{er} avenant comme suit :

Article 2 : Selon le calendrier scolaire, les postes de secours seront ouverts pendant les grandes vacances pour la totalité des zones de bain. Le poste central (poste 4) sera ouvert, en sus, les week ends, jours fériés et ponts, pour une période à déterminer chaque année entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

Article 6 : Date d'ouverture de tous les postes : recrutement pour les grandes vacances selon le calendrier scolaire avec préparation des postes et entraînement physique deux jours avant.

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 4 mars 2022, et la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3 relatifs à la police municipale et L2213-3 relatif à la police des baignades,

VU le code du sport, notamment ses articles A322-13 et A322-14,

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

VU la délibération CM 159-30112020 du 30 novembre 2020 actant le transfert de compétence « surveillance plage » de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Aude à la ville de Cabourg,

VU la délibération n°CM-166-13092021 portant approbation la convention triennale avec le club de sauvetage aquatique de Bernay pour la surveillance de la plage,

VU la délibération n°CM-167-13092021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention triennale avec le club de sauvetage aquatique de Bernay pour la surveillance de la plage qui modifie et précise les conditions techniques et financières dans lesquelles les nageurs sauveteurs seront mis à la disposition de la collectivité,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg a repris la compétence des postes de secours au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est compétent pour la police des baignades, des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux et qu'il lui appartient d'organiser également la surveillance des plages et des postes de secours ;

CONSIDERANT que la surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Cabourg ;

CONSIDERANT que des modifications concernant les jours d'ouverture des postes sont à valider selon chaque nouveau calendrier scolaire ;

-O-O-O-O-O-O-O- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 4 mars 2022, et la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3 relatifs à la police municipale et L2213-3 relatif à la police des baignades,

VU le code du sport, notamment ses articles A322-13 et A322-14,

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

VU la délibération CM 159-30112020 du 30 novembre 2020 actant le transfert de compétence « surveillance plage » de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Aude à la ville de Cabourg,

VU la délibération n°CM-166-13092021 portant approbation la convention triennale avec le club de sauvetage aquatique de Bernay pour la surveillance de la plage,

VU la délibération n°CM-167-13092021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention triennale avec le club de sauvetage aquatique de Bernay pour la surveillance de la plage qui modifie et précise les conditions techniques et financières dans lesquelles les nageurs sauveteurs seront mis à la disposition de la collectivité,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les modifications apportées aux articles n°2 et 6 de l'avenant n°1 à la convention triennale avec le Club de Sauvetage Aquatique de Bernay pour la surveillance de la plage,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 ci -annexé.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

39-CM-54-21032022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CABOURG

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge souhaite mettre en œuvre un programme de travaux sur son système d'épuration de Cabourg ayant pour objectifs :

- le respect des normes environnementales,
- l'amélioration de la qualité des eaux et notamment des eaux de baignades,
- la nécessaire articulation entre le développement durable du territoire et la préservation de l'environnement.

Ce programme associe les communes membres ayant la compétence eaux pluviales dont la gestion impacte fortement le système d'épuration de Cabourg par la présence de réseaux unitaires (qui regroupent eaux usées et eaux pluviales).

La présente convention engage chaque partie prenante dans la réalisation des travaux décrits dans le tableau en annexe selon l'échéancier fixé dans un objectif de moyens visant à :

- maîtriser la charge hydraulique de la station de Cabourg,
- ne pas dépasser vingt jours de déversements annuels,
- garantir la qualité des rejets.

Les résultats chiffrés du tableau, n'engagent pas directement les parties mais correspondent aux résultats théoriques suivant les modélisations réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

L'intercommunalité s'engage à coordonner la bonne exécution des travaux décrits dans le tableau annexé à la présente et à rendre compte annuellement aux services compétents de l'Etat, de la bonne avancée desdits travaux. L'intercommunalité et les communes membres s'engagent à réaliser, selon l'échéancier annexé, les travaux qui leurs incombent respectivement.

La communauté de communes ne délivrera pas plus d'avis positif chaque année sur des projets d'urbanisation que le gain en équivalent habitant engendré par les travaux. Tout projet d'aménagement ou de construction pourra recevoir un avis favorable dès lors qu'il s'accompagne d'un engagement de raccordement à la station à une date où les gains en équivalent habitant le permettent. Un tableau annuel récapitulatif des travaux réalisés, du gain en équivalent habitants et des autorisations d'urbanisation délivrées sera réalisé par l'intercommunalité. La commune de Cabourg s'engage à ne pas délivrer de permis de construire qui auraient fait l'objet d'un avis défavorable du service assainissement.

Dans le cadre de sa compétence eaux pluviales, chaque commune membre s'engage à élaborer un schéma directeur ayant pour objectifs :

- de favoriser la gestion des eaux à la parcelle, notamment en prescrivant des règles qui seront intégrées aux documents d'urbanisme,
- de programmer les actions visant à réduire au maximum les rejets dans les réseaux unitaires,
- de programmer le remplacement, autant que possible, des réseaux unitaires par des réseaux séparatifs.

Une convention doit être signée afin d'encadrer les engagements de toutes les parties.

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 4 mars 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5214-16,

CONSIDERANT la compétence de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en matière d'assainissement collectif,

CONSIDERANT que le système d'assainissement collectif du système d'épuration de Cabourg doit être renforcé et perfectionné afin de satisfaire aux normes encadrant les rejets et leurs qualités,

CONSIDERANT la nécessité de conjuguer la poursuite du développement avec les impératifs de protection de l'environnement et notamment avec la préservation de la qualité des eaux dont les eaux de baignade,

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction du schéma directeur d'assainissement, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a pris en considération cette attente d'amélioration afin de proposer des solutions techniques aptes à répondre aux exigences des services de l'Etat,

CONSIDERANT que le programme de travaux et l'échéancier prévisionnel établi, associent les communes membres de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate au regard de leur compétence respective en matière de gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire que cet engagement trouve une matérialité juridique et que le support conventionnel s'avère le plus adapté afin de répondre à l'exigence de matérialité précise,

SES Commissions municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 4 mars 2022, et la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5214-16,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement relative aux travaux d'assainissement et de pluvial du système d'assainissement de Cabourg ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

40-CM-55-21032022 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ces dossiers par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunies respectivement les 4 et 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2010, le 5 mai 2017 et le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU la délibération en date du 15 mars 2021 approuvant l'avenant n°17 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades et ses avenants,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDERANT les dossiers présentés,

SES Commissions municipales entendues,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunies respectivement les 4 et 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2010, le 5 mai 2017 et le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU la délibération en date du 15 mars 2021 approuvant l'avenant n°17 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades et ses avenants,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'attribuer les aides financières suivantes :

- 400 euros pour une aide à la pierre sur un immeuble sis 7 rue Jean Catherine à Monsieur MICHEL Guy,

- 825 euros pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 5 avenue du Général Leclerc à Madame MILLET Agnès,

- 1 500 euros pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 34 ter avenue du Maréchal Joffre au Syndic de Copropriété représenté par Monsieur JARDY Jean,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 – Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

41-CM-56-21032022 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES 2022 – CONVENTION D'ANIMATION 2022 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°18 A LA CONVENTION : PROLONGATION D'ANIMATION AVEC SOLIHA

Par délibération en date du 28 février 2003, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par l'ARIM des Pays Normands devenue depuis SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE.

En 2022, la Municipalité souhaite poursuivre la campagne de réfection des façades et continuer à en confier l'animation et le suivi à SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE. Aussi, SOLIHA propose à la collectivité de signer l'avenant de prolongation ci-annexé fixant, en son article 4, la participation annuelle à 12 840 € HT à laquelle il convient d'ajouter la TVA au taux de 20%, soit 2 568 €.

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 4 mars 2022, et la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'entretien et la mise en valeur du patrimoine Cabourgeais ;
CONSIDERANT le projet d'avenant présenté par SOLIHA TERRITOIRE EN NORMANDIE ci-annexé ;
SES Commissions municipales entendues ;

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », réunies le 4 mars 2022, et la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 14 mars 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'avenant n°18 ci-annexé,

PRECISE que SOLIHA percevra la somme de 12 840 € HT à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 %, soit 2 568 €, versés selon les conditions fixées à l'article 4 du présent avenant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.